Ministry
of
Education

Chris Ward, ministre
Bernard J. Shapiro, sous-ministre

# Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur (7$^e$ à 12$^e$ année et CPO)

## La préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario 1989

Édition revue

# Table des matières

# Introduction

Le présent document porte sur les objectifs visés, les politiques et les exigences concernant les programmes dispensés aux cycles intermédiaire et supérieur dans les écoles de l'Ontario. Il décrit aussi les attentes du ministère de l'Éducation touchant les programmes des élèves de 7e et de 8e année des écoles élémentaires et ceux des écoles secondaires, et présente les conditions régissant l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et du certificat d'études.

Il se situe dans la lignée de la Circulaire P1J1, *Les années de formation*, qui définit les orientations, les buts et les occasions d'apprentissage visés par les programmes dispensés aux cycles primaire et moyen dans les écoles élémentaires de l'Ontario. Ces deux documents reflètent la politique du ministère à l'égard des programmes des écoles subventionnées par les fonds publics, qui dit qu'elles doivent permettre à tous les élèves de se développer de façon optimale selon leurs aptitudes et leurs besoins.

La section 1.3 du présent document résume les buts généraux de l'éducation. La *Loi sur l'éducation* et les règlements qui en découlent définissent les devoirs des enseignants, des directeurs d'école et des agents de supervision quant à l'utilisation des circulaires et des programmes-cadres préparés par le ministère en vue de l'élaboration de programmes appropriés.

# 1. L'éducation en Ontario

## 1.1 Une responsabilité partagée

Les buts de l'éducation ne peuvent être bien définis et atteints qu'avec la collaboration des élèves, des parents et des enseignants. L'école vise donc principalement à aider l'élève à découvrir et à exploiter toutes ses possibilités, à prendre conscience de ses responsabilités sociales, à développer une pensée juste et une sensibilité profonde et à acquérir un comportement avisé. Elle atteint cet objectif en favorisant le développement intellectuel, physique, social, culturel, affectif et moral de l'élève et en l'aidant à perfectionner les connaissances et habiletés déjà acquises.

Il revient à l'école d'établir des programmes scolaires axés sur la satisfaction des besoins intellectuels, physiques et sociaux de l'élève. L'école doit également collaborer avec les parents ou les tuteurs de l'élève afin de favoriser son développement affectif, culturel et moral.

Les élèves, les enseignants et les parents doivent aussi reconnaître le caractère unique de chacun ou chacune, le sens de la dignité du travail et la satisfaction qu'engendre la réussite. Ainsi, chaque élève pourra être fier(ère) de ses propres efforts, quels que soient ses aptitudes et ses goûts.

## 1.2 Les priorités des programmes

Il importe de faire vivre aux élèves des expériences qui leur permettront de participer pleinement à la vie de la collectivité ontarienne et à la vie canadienne. Cela peut se faire de bien des façons, notamment par l'étude des diverses matières du programme d'enseignement et par la participation aux activités du programme parascolaire. Chaque école peut donc avantageusement choisir son propre programme parmi les divers programmes-cadres provinciaux et élaborer ses propres cours en se fondant sur ces programmes-cadres et des programmes locaux de façon à répondre aux besoins, aux goûts et aux aptitudes des élèves qu'elle dessert.

Au palier secondaire, l'école vise avant tout à aider les jeunes adolescents à acquérir l'indépendance qui les rendra conscients de leurs responsabilités sociales, et à poursuivre des études postsecondaires, le cas échéant, dans les domaines qui les intéressent et pour lesquels ils ont les aptitudes nécessaires. Depuis quelques décennies, l'école joue également un rôle accru dans deux autres domaines. En plus d'assumer ses fonctions traditionnelles au palier secondaire, il est essentiel qu'elle prépare les jeunes

au monde du travail et leur donne les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à leur succès. En outre, en raison de l'évolution de la société, elle doit aussi de plus en plus, de concert avec les parents, guider les élèves sur le chemin de l'adolescence. Les priorités des programmes de chaque école doivent donc tenir compte de ces rôles.

## 1.3 Les buts de l'éducation

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'efforce d'offrir à tous les élèves, dans toutes les écoles de la province, des chances égales d'accès à l'éducation. En contribuant à mettre sur pied des programmes et à fournir du personnel, des installations et des ressources financières, le ministère a pour objectif global d'aider chaque élève à se développer pleinement selon ses capacités sur le plan physique, intellectuel, affectif, social, culturel et moral.

**Les buts de l'éducation sont donc d'aider chaque élève :**

**1. à réagir aux procédés dynamiques de l'apprentissage**
Les procédés d'apprentissage font appel à l'observation, à la perception, à la curiosité intellectuelle, à la création, à l'analyse, à la synthèse, à l'évaluation et à la communication. L'aspect dynamique de ces procédés vient de ce qu'ils trouvent leur origine dans de nombreuses activités humaines instinctives, qu'ils s'appliquent à des expériences réelles et qu'ils ont entre eux des rapports systématiques à l'intérieur du programme d'études.

**2. à faire preuve d'imagination, de souplesse et de créativité à l'école et dans la vie**
Ces qualités se retrouvent dans la manière d'étudier et de faire des recherches, dans la façon de prendre en main ses affaires personnelles (choix d'une profession ou d'un métier, loisirs, etc.) et dans la capacité de faire face aux défis de la vie et au changement.

**3. à acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales nécessaires pour comprendre et exprimer des idées au moyen de mots, de nombres et d'autres symboles**
Ces connaissances et ces habiletés aideront l'élève à déterminer et à résoudre des problèmes de façon rationnelle et intuitive :
a) en utilisant convenablement la langue comme moyen de communication et instrument de pensée;
b) en saisissant le sens de ce qu'il ou elle lit, écoute et regarde;
c) en comprenant et en utilisant des concepts et des opérations mathématiques.

**4. à se maintenir en forme et en bonne santé**
Pour ce faire, l'élève doit régulièrement prendre part à des activités physiques, comprendre la biologie humaine et les principes de la nutrition, éviter tout ce qui peut nuire à la santé et adopter une attitude positive à l'égard de son bien-être personnel.

**5. à prendre plaisir à participer à divers modes d'expression artistique, seul(e) ou en collaborant avec d'autres**
L'expression artistique entraîne notamment la clarification et la restructuration de la perception et de l'expérience personnelles. Elle se manifeste dans les arts visuels, la musique, le théâtre et la littérature, ainsi que dans d'autres domaines du programme où se développent les capacités d'expression et de réception de l'élève.

**6. à acquérir le sentiment de sa propre valeur**
Ce sentiment est déterminé par des facteurs internes et externes. Au nombre des facteurs internes, citons l'auto-évaluation réaliste, la confiance en soi et la conviction dans la recherche de l'excellence, la discipline personnelle et la satisfaction qu'engendre la réussite. Les facteurs externes comprennent l'encouragement, le respect et l'évaluation constructive.

**7. à comprendre le rôle de la personne dans la famille et celui de la famille dans la société**
Au sein de la famille, la personne a des responsabilités, établit des rapports attentifs et acquiert des valeurs. Au sein de la société, la famille contribue à maintenir la stabilité et la qualité d'un mode de vie démocratique.

**8. à apprendre à être capable de résoudre seul(e) les problèmes pratiques de la vie quotidienne**
L'élève apprend notamment à gérer ses ressources personnelles, à devenir un consommateur ou une consommatrice averti(e), à accomplir ses devoirs de citoyen ou citoyenne, à se préparer à devenir parent, à se familiariser avec les organismes et services communautaires, à s'initier aux méthodes de prévention des accidents et aux techniques de base de l'entretien d'une habitation.

**9. à accepter ses responsabilités personnelles dans la société aux échelles locale, provinciale, nationale et internationale**
Pour assumer ses responsabilités dans la société, l'élève doit connaître son milieu, son pays et le reste du monde. Il ou elle doit aussi comprendre ce qu'on entend par l'ordre social, le respect des lois et des droits d'autrui, et faire preuve d'un certain souci pour la qualité de la vie chez soi et ailleurs.

**10. à apprécier les coutumes, la culture et les croyances d'une grande variété de groupes sociaux**
Ce but est étroitement relié à la bonne entente entre les groupes et à l'épanouissement personnel. Au

Canada, cet objectif nous amène à respecter :
a) les autochtones,
b) les peuples fondateurs français et anglais,
c) le multiculturalisme,
d) l'identité et l'unité nationales.

**11. à acquérir les habiletés et les attitudes nécessaires pour répondre aux exigences du monde du travail**
Outre les connaissances théoriques, les techniques nécessaires et la capacité d'établir des rapports interpersonnels, l'élève doit acquérir de bonnes habitudes de travail, une certaine souplesse, un esprit d'initiative, des habiletés au leadership, une méthode pour combattre le stress et le sens de la dignité du travail.

**12. à établir des rapports intelligents avec son environnement**
Ces rapports exigent un souci éclairé pour la qualité de l'environnement, l'utilisation intelligente des richesses naturelles et le respect de tout ce qui vit.

**13. à acquérir des valeurs fondées sur des croyances personnelles, religieuses et morales, et sur une notion du bien-être de la société**
La formation morale dans les écoles repose en partie sur des principes éthiques, sur le respect des croyances religieuses et des idéaux d'autrui et sur l'identification des valeurs personnelles et sociales.

Ces objectifs ne sont pas indiqués par ordre d'importance et ne constituent pas des catégories distinctes qui permettraient de dresser une liste de contrôle. On doit en effet toujours tenir compte du caractère personnel de l'apprentissage et du rythme de développement propre à chacun ou chacune. En transformant ces buts en objectifs à atteindre, il faut cependant établir des séquences d'apprentissage convenant au niveau et aux étapes du développement des élèves auxquels le programme est destiné.

## 1.4 Les rapports entre l'école et la collectivité

Pour répondre aux besoins variés des élèves, l'école ne peut se contenter de dispenser des cours et des programmes. Étant un centre de ressources pour la collectivité locale comme pour les élèves qui la fréquentent, l'école a une occasion unique d'aider les jeunes à découvrir toutes les facettes de la vie et de l'apprentissage. Elle peut les aider à exploiter leurs possibilités dans divers domaines et à acquérir la maturité et le sens des responsabilités. Elle doit encourager les activités parascolaires susceptibles de resserrer les liens avec la collectivité : activités sportives, culturelles, sociales ou politiques, sans oublier divers projets sociaux et séances de formation faisant appel à plusieurs organismes communautaires, ainsi que les excursions et visites permettant aux élèves de faire des expériences d'apprentissage nouvelles.

Ces expériences peuvent être axées sur les éléments suivants :

- l'acquisition d'une discipline personnelle,
- l'acquisition d'attitudes positives touchant les droits d'autrui,
- le respect des autres races, cultures, langues et religions,
- la sensibilisation aux besoins des jeunes enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées,
- la sensibilisation aux diverses recherches en art et formes d'art,
- l'utilisation judicieuse des temps de loisir et des installations locales,
- la prévention de la pollution,
- le soin des plantes et des animaux de la localité,
- la prévention des accidents à la maison, à l'extérieur, au jeu et en voyage,
- le processus de prise de décisions dans les domaines politique et économique,
- l'utilisation judicieuse des ressources financières,
- la recherche de la bonne forme physique, notamment l'utilisation appropriée des médicaments et substances chimiques qui affectent le comportement.

## 1.5 Un enseignement adapté

L'un des principes essentiels des programmes scolaires en Ontario est de tenir compte le plus possible des divers besoins et aspirations des élèves. On doit donc élaborer judicieusement les cours à partir des programmes-cadres, ne jamais perdre de vue les normes établies, adopter une organisation souple, et prévoir des programmes et services d'appui particuliers pour les élèves en difficulté.

Dans chaque école, l'élève doit pouvoir s'adresser à un enseignant ou à une enseignante qui lui sert de conseiller ou conseillère personnel(le), et faire partie d'un groupe. Les élèves peuvent être regroupés pour certaines matières, chacun ou chacune suivant ensuite un horaire personnalisé. De cette façon, l'élève acquiert le sentiment d'appartenance à un groupe et une certaine liberté. Ces deux éléments sont particulièrement importants pour les élèves en difficulté qui peuvent avoir besoin d'aide et de conseil en raison de leurs besoins spéciaux.

L'école doit fournir aux élèves et à leurs parents tous les renseignements touchant le programme scolaire (voir la section 4.15), et inciter les élèves à s'inscrire aux cours et programmes qui conviennent le mieux à leurs besoins, goûts et objectifs. Les élèves doivent participer à la prise de décisions touchant la définition de leurs objectifs personnels, leur choix de cours et l'organisation de leur emploi du temps. Les élèves et les parents partagent avec l'école la responsabilité de la réussite scolaire, qui fait appel à l'enthousiasme, à la discipline personnelle et au jugement.

# 2. Les programmes et services de la 7e à la 12e année et des CPO*

## 2.1 Les programmes aux cycles intermédiaire et supérieur

Il est parfois difficile pour l'enseignant ou l'enseignante d'élaborer des cours destinés à des élèves dont la formation, les goûts, les aptitudes et les besoins sont différents, tout en tenant compte des nombreux aspects qui entrent en jeu dans l'élaboration des programmes. Il ou elle doit donc absolument faire appel à l'aide de la direction de l'école, surtout pour l'établissement de ses priorités. La présente section de ce document explique les principaux éléments qui influent sur l'élaboration des programmes scolaires fondés sur des programmes-cadres.

Tant dans la présente circulaire que dans les programmes-cadres et la planification de l'enseignant ou de l'enseignante, il importe de tenir compte de l'*intégration* des expériences d'apprentissage de l'élève au cycle intermédiaire, ainsi que de son intégration sociale qui doit élargir son sentiment d'appartenance à la collectivité et son sens des responsabilités. Au fur et à mesure que l'élève se rapproche du cycle supérieur, l'accent est mis sur la *préparation* à la vie sociale, au monde du travail ou aux études postsecondaires. Quand l'élève est rendu(e) au cycle supérieur, on peut présumer qu'il ou elle s'occupe lui-même ou elle-même davantage d'intégrer ses propres expériences d'apprentissage et de se préparer à la vie adulte.

## 2.2 Le programme d'orientation

Le programme d'orientation est un élément essentiel du programme scolaire. Il comprend non seulement les cours dispensés à l'école, mais aussi les activités d'orientation, de consultation, de coordination et de liaison élaborées en vue d'aider l'élève à s'orienter, à choisir son programme et à se préparer à des études ultérieures ou au monde du travail. Il est donc essentiel de fournir à tous les élèves un programme d'orientation efficace.

Chaque école doit élaborer un programme d'orientation qui offre aux élèves les expériences d'apprentissage, l'aide personnelle et les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées. Grâce à ce programme, les élèves acquièrent une meilleure compréhension d'eux-mêmes et de leurs rapports avec les autres, tout en ayant une meilleure idée des possibilités de formation et d'emploi qui s'offrent à eux.

Voici un résumé des principaux éléments de la politique du ministère touchant ce programme d'orientation, tiré du document *Orientation, cycles intermédiaire et supérieur, 1984*.

- Le programme d'orientation est destiné à tous les élèves des cycles intermédiaire et supérieur.
- L'ensemble du personnel de l'école est responsable de la mise en œuvre du programme d'orientation.
- Le programme d'orientation doit être fondé sur le programme-cadre d'orientation et sur l'évaluation des besoins de l'élève, de l'école, des parents et de la collectivité.
- Les objectifs du programme d'orientation doivent être atteints par le biais de cours et de rencontres d'orientation. Ces deux éléments font partie intégrante du programme d'orientation de l'école, qui doit répartir de façon équilibrée le temps consacré à chacun.
- La direction de l'école doit garder en dossier un programme d'orientation écrit, comportant les éléments suivants :
  a) les activités (cours, rencontre, coordination, consultation et liaison) faisant partie du programme;
  b) la méthode d'évaluation de l'efficacité du programme à la lumière des besoins des élèves, des enseignants, des parents et de la collectivité.
- En 7e comme en 8e année, au moins vingt heures doivent être consacrées au programme d'orientation.
- Les cours fondés sur le programme-cadre d'orientation ouvrent droit à un maximum de trois crédits.

Le programme d'orientation devrait permettre à l'élève :

| 7e et 8e année | 9e à 12e année et CPO |
|---|---|
| • de mieux se connaître et de mieux se comprendre; | • d'approfondir la connaissance et la compréhension de ses possibilités et de son apport à la société; |
| • d'acquérir des habiletés aux relations interpersonnelles; | • d'approfondir des relations humaines; |

*Cours préuniversitaires de l'Ontario

- d'acquérir des connaissances, des habiletés et des attitudes nécessaires au choix des options offertes au palier secondaire et à la transition du palier élémentaire au palier secondaire;
- d'approfondir des connaissances, des habiletés et des attitudes nécessaires à la prise de décisions au palier postsecondaire et à la transition des études secondaires aux études supérieures ou au marché du travail;
- de connaître et d'explorer des débouchés professionnels
- de rechercher des débouchés professionnels en rapport avec soi-même, d'autres possibilités éducatives et le mode de vie recherché.

Ces objectifs, qu'il ne faut jamais perdre de vue tant au cycle intermédiaire qu'au cycle supérieur, peuvent être atteints par les moyens suivants :

- planification et mise en œuvre judicieuses de cours appropriés à l'âge et au niveau d'études des élèves;
- nombre suffisant de rencontres de consultation pour les élèves;
- activités de consultation, de coordination et de liaison appropriées aux besoins de l'enseignement, de l'orientation, de l'élève, du personnel et de la collectivité.

Les éléments du programme d'orientation aux paliers élémentaire et secondaire doivent être coordonnés de façon à assurer la continuité du programme et à faire en sorte que son contenu soit adapté aux besoins des élèves et facilite le passage d'une école à une autre.

Le personnel responsable du programme d'orientation doit également assurer la communication avec les établissements d'enseignement postsecondaire, la collectivité, les entreprises et les centres de main-d'œuvre, de façon à offrir des renseignements à jour et précis répondant aux besoins des élèves qui se préparent à poursuivre leurs études ou à entrer sur le marché du travail.

## 2.3 Les programmes et services destinés aux élèves en difficulté

Dans notre société, il est indispensable que l'éducation soit accessible à tous. Aussi, les programmes destinés aux élèves en difficulté visent-ils à offrir à ces derniers un enseignement fondé sur les mêmes objectifs que ceux poursuivis par tous les élèves (section 1.3).

Les besoins des élèves en difficulté sont déterminés par le comité chargé par le conseil scolaire de l'identification et du placement des élèves et de la révision des cas. Cinq catégories générales de difficulté – de comportement, de communication, d'ordre intellectuel (y compris les surdoués), d'ordre physique, et les handicaps multiples – permettent une première compréhension des difficultés dont l'école doit tenir compte.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs formules : intégration à une classe ordinaire, à un centre de ressources, à une classe d'élèves en difficulté ou à une école destinée aux élèves en difficulté. Il importe de choisir avec soin la formule appropriée qui permettra à l'élève en difficulté de profiter de toutes les ressources de l'école.

Ces expériences d'apprentissage doivent correspondre à ses besoins, aptitudes, goûts et aspirations, mais leur contenu, leurs méthodes et leur évaluation peuvent varier. Ces programmes doivent donc pouvoir être modifiés en fonction de la nature, de l'importance et du rythme de ces expériences. Ces modifications peuvent être relativement simples, ou plus complexes, selon les cas. Elles peuvent même nécessiter l'intervention de spécialistes et l'utilisation de matériel ou d'installations spécialisés.

La direction de l'école joue ici un rôle essentiel en favorisant la mise sur pied d'une organisation souple et l'utilisation optimale des ressources scolaires et communautaires qui sont nécessaires au dynamisme du programme mis sur pied. Voici ses responsabilités à cet égard :

- s'assurer que les enseignants comprennent bien les besoins des élèves en difficulté et sont désireux d'y répondre en apportant les modifications appropriées à leur enseignement et à l'organisation de leur salle de classe;
- s'assurer que le matériel, les installations et les méthodes d'enseignement et d'apprentissage appropriés aux besoins des élèves en difficulté sont utilisés pour exploiter au maximum toutes les possibilités du milieu;
- s'assurer que le personnel de l'école est disponible
  a) pour des échanges périodiques sur les programmes et les nouvelles méthodes permettant de mieux répondre aux besoins changeants de chaque élève,
  b) pour des rencontres de consultation dans les moments critiques;
- s'assurer de l'existence de méthodes efficaces de communication avec les parents;
- s'assurer de la participation des parents et des personnes-ressources au sein du conseil scolaire et des organismes communautaires, pour faire en sorte que le personnel connaisse le plus possible les besoins de chaque élève et puisse adapter le programme;

- s'assurer que des systèmes appropriés d'information sont mis sur pied et entretenus pour permettre l'obtention aisée de renseignements touchant les progrès de chaque élève;
- s'assurer que le programme destiné aux élèves en difficulté est constamment modifié en fonction de son évaluation;
- favoriser le recours à diverses méthodes permettant une évaluation éclairée des progrès de l'élève;
- dans la répartition du temps d'enseignement, s'assurer que l'on tient compte des élèves en difficulté qui ont besoin de plus ou moins de temps pour accomplir les travaux prévus;
- favoriser l'adaptation des cours en fonction des besoins d'un ou une élève en difficulté, tout en respectant les programmes-cadres et la qualité du cours au niveau de difficulté approprié.

Le choix des cours destinés aux élèves en difficulté au palier secondaire doit être fait de façon à bien équilibrer les crédits obligatoires et les crédits optionnels. À cette fin, la direction de l'école a toute liberté de réduire le nombre de crédits obligatoires menant à l'obtention du DESO (voir la section 4.10) ou du certificat d'études (voir la section 4.12).

## 2.4 Les langues nationales

Lorsqu'ils arrivent à la fin des études secondaires, tous les élèves doivent avoir acquis une connaissance fonctionnelle parfaite d'au moins une des deux langues nationales de même qu'une certaine connaissance de l'autre langue. Ainsi, les conseils scolaires doivent offrir aux élèves du palier secondaire des programmes d'études des deux langues nationales jusqu'à la fin de la 12e année.

**La langue d'enseignement**

La langue d'enseignement aux cycles intermédiaire et supérieur doit être le français ou l'anglais. Les enseignants doivent aider les élèves à acquérir des compétences dans l'une ou l'autre langue, ces compétences faisant partie intégrante du processus d'acquisition des connaissances théoriques et pratiques inhérentes aux diverses matières à l'étude.

Lorsqu'un ou une élève ne connaît ni l'une ni l'autre langue, l'enseignant ou l'enseignante peut en utiliser une troisième pour lui communiquer des instructions ou l'entretenir de questions de discipline ou d'administration scolaire. Cette disposition s'applique à la période transitoire d'apprentissage du français ou de l'anglais.

Tous les élèves peuvent choisir de faire leurs études dans une école ou une classe de langue anglaise.

Les élèves dont les parents souhaitent invoquer leurs droits à l'éducation en langue minoritaire en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés seront admis dans des classes ou des écoles de langue française. Les élèves dont les parents ne peuvent invoquer ces droits peuvent être admis dans une classe ou dans une école de langue française si le comité des admissions le recommande et si le conseil donne son approbation.

**Crédits d'anglais langue seconde**

a) Dans une école de langue anglaise

Les élèves peuvent être admis dans une école de langue anglaise sans posséder une connaissance fonctionnelle de la langue d'enseignement. Pour les aider à maîtriser suffisamment l'anglais pour pouvoir s'inscrire au programme ordinaire, des cours ouvrant droit à des crédits peuvent être élaborés à partir du programme-cadre *English as a Second Language and English Skills Development, Intermediate and Senior Divisions, 1988* (ESL/D).

Les conditions d'obtention des crédits pour les cours d'ESL/D sont les suivantes :

- Quelle que soit l'année de leur admission au programme d'études secondaires de l'Ontario, les élèves peuvent suivre un maximum de cinq cours d'ESL/D ouvrant droit à des crédits pour le DESO.
- Un crédit d'ESL/D peut remplacer l'un des deux crédits d'anglais du cycle supérieur exigés pour le DESO.
- Les élèves qui souhaitent suivre le cours *English OAC I* doivent d'abord avoir terminé avec succès au moins un cours d'English du cycle supérieur au niveau avancé, fondé sur le programme-cadre *English, Intermediate and Senior Divisions (Grades 7-12), 1987.*

Les élèves qui ont suivi des cours d'ESL/D doivent pouvoir s'inscrire au programme ordinaire d'anglais à l'un des trois niveaux de difficulté.

b) Dans une école de langue française

Les compétences en anglais varient considérablement chez les élèves des écoles de langue française de l'Ontario. Certains élèves vivent dans un milieu presque totalement anglophone, tandis que d'autres n'entendent cette langue qu'à l'occasion ou ne l'apprennent qu'à l'école.

Un programme spécial d'ESL peut être élaboré pour répondre aux divers besoins et tenir compte des compétences linguistiques des élèves qui viennent de régions où le français prédomine et arrivent dans des écoles secondaires de langue française avec une connaissance nulle ou très limitée de l'anglais.

Les cours suivis dans le cadre d'un tel programme et fondés sur le programme-cadre

d'anglais/English peuvent compter comme crédits obligatoires pour le DESO. Les conditions d'obtention de crédits pour le CPO d'English ne peuvent toutefois être modifiées.

**Crédits de français langue seconde**

a) Dans une école de langue anglaise

Les élèves qui sont admis dans des écoles secondaires de langue anglaise peuvent avoir suivi des cours de français de base, intensif ou d'immersion, ou dans de rares cas, n'en avoir jamais suivi aucun. Dans la mesure du possible, les élèves qui sont admis dans une école secondaire après avoir suivi des cours d'immersion ou des cours intensifs devraient pouvoir s'inscrire à des cours de français langue seconde correspondant à leurs compétences ainsi qu'à d'autres cours enseignés en français.

Lorsque l'école n'offre qu'un programme de français de base, les élèves qui ont suivi des cours d'immersion ou des cours intensifs devraient être admis à un niveau supérieur. On ne devrait pas accorder de crédits pour les cours de français langue seconde non suivis au palier secondaire aux élèves placés dans une année d'études supérieure. Les élèves du palier élémentaire peuvent toutefois s'inscrire à des cours de français langue seconde du même type ouvrant droit à des crédits (voir la section 6.2).

Dans la mesure du possible, les cours devraient être offerts à un niveau de difficulté qui permet à l'élève d'acquérir les compétences qui lui seront nécessaires pour poursuivre ses objectifs de carrière ou d'éducation.

Les enseignants trouveront dans le programme-cadre *French, Core Programs, 1980* et le document d'appui *French for Basic Communication, 1987* et *French for General Purposes, 1989* les renseignements qui leur permettront d'élaborer des programmes de base au niveau de difficulté approprié.

Dans certains cas, les élèves passent d'une école élémentaire ou secondaire de langue française à une école secondaire de langue anglaise. Ces élèves sont autorisés à remplacer le crédit obligatoire de français langue seconde par un autre cours tiré de la liste des cours obligatoires, à condition que les exigences du point (d) de la section 4.10 soient respectées.

b) Dans une école de langue française

Dans les écoles de langue française, le degré d'utilisation du français varie d'une école à l'autre et dépend des origines et du milieu dans lequel vivent les élèves. Dans certaines écoles, le français est la langue majoritaire, dans d'autres, c'est l'anglais, et dans d'autres encore, la langue maternelle des élèves n'est ni le français ni l'anglais. La plupart sont bilingues, voire multilingues.

Puisque le milieu ne permet souvent pas d'utiliser le français dans des situations réelles, l'école doit devenir l'endroit où l'élève *utilise* la langue française, et non seulement le lieu où on la lui enseigne. Pour accomplir cet objectif, l'école de langue française doit aider à stimuler chez les élèves le sentiment de leur propre valeur et leur fierté vis-à-vis leur identité culturelle. L'école doit aussi être un endroit où les élèves ont la possibilité, dans le cadre de la vie sociale de l'école, à l'intérieur et à l'extérieur des cours, de se renseigner sur leur culture, de s'y reconnaître et de développer un sentiment de responsabilité envers la culture canadienne-française.

**Cours ouvrant droit à des crédits dans une autre langue**

Lorsqu'un programme-cadre l'autorise, ou lorsque le conseil scolaire et le ministère l'approuvent, une école peut offrir des cours de langues ouvrant droit à des crédits, autres que ceux d'anglais, de français, d'English ou de French. Toutefois, ces langues ne doivent pas servir à enseigner d'autres matières, sauf dans les cas particuliers cités ci-dessus.

## 2.5 La langue et le programme

La langue joue un rôle déterminant dans le processus d'apprentissage. Quelle que soit la matière étudiée, elle sert de véhicule pour l'acquisition de nouvelles connaissances. C'est en parlant, en écoutant, en lisant et en écrivant que les élèves établissent des liens entre les connaissances nouvelles et celles qu'ils possèdent déjà. La parole et l'écriture sont intimement liées au processus même de la pensée, dont elles sont une manifestation. En élaborant et en expliquant leurs propres idées à partir de l'étude de diverses matières, les élèves arrivent à mieux comprendre les notions apprises et à mieux connaître comment la langue est utilisée dans chacune de ces matières.

L'école devrait donc offrir aux élèves un cadre qui les incite à approfondir les notions, à résoudre des difficultés, à structurer leurs connaissances, à partager leurs découvertes, à élaborer des hypothèses et à exposer leurs idées personnelles en utilisant les mécanismes de la langue. Les élèves

doivent pouvoir participer souvent à des discussions en petits groupes portant sur l'approfondissement de notions nouvelles. Ils doivent aussi être incités à tenir un journal dans lequel ils peuvent consigner leurs pensées, questions et hypothèses sur la matière apprise.

À cet égard, la direction peut jouer un rôle de premier plan en incitant l'enseignant ou l'enseignante à participer à la mise en œuvre d'une politique de la langue qui deviendra la politique d'apprentissage de l'école. En fournissant aux élèves l'occasion d'échanger et d'écrire dans la langue qu'ils connaissent déjà bien, l'enseignant ou l'enseignante peut mieux savoir les difficultés qu'ils éprouvent dans l'une ou l'autre matière, les empêcher d'apprendre de façon purement mécanique et les aider à acquérir des notions parfaitement claires.

## 2.6 Les arts

Dans toutes les cultures, les arts sont à la fois une forme de communication et un moyen d'expression. Étant un lieu privilégié de préparation à leur rôle futur dans la société, l'école doit offrir aux élèves des programmes leur permettant de faire les expériences enrichissantes que procurent les arts.

Les élèves ne peuvent avoir leur DESO sans avoir obtenu au moins un crédit en arts (voir la section 4.10). En plus des cours offerts dans les matières traditionnelles relevant du domaine des arts, le programme scolaire doit comporter un aspect esthétique faisant partie intégrante des cours et du programme parascolaire. Divers moyens permettent de le faire : utilisation des médias, étude des arts et de la culture dans le cadre des cours de littérature, d'histoire et de sciences sociales, sensibilisation à l'importance de la conception et de l'aspect visuel des schémas et divers modes de présentation graphique de l'information, utilisation des techniques d'art dramatique pour l'expression et l'interprétation des idées et des concepts dans toutes les matières du programme. L'enseignant ou l'enseignante doit aussi faire découvrir aux élèves l'épanouissement personnel que procure la pratique d'une activité artistique.

## 2.7 Les nouvelles techniques

Les progrès techniques, notamment les applications de l'électronique à une foule de tâches, modifient en profondeur la nature du travail et des loisirs dans notre société. Les exemples de changements radicaux apportés à l'exécution des tâches sont multiples. Qu'il suffise d'évoquer les moyens de communication, le traitement de l'information, la médecine et les entreprises de transformation. La micro-électronique occupe une place grandissante dans toutes les sphères d'activités.

Il importe que les enseignants soient conscients de cette évolution et de ses répercussions sociales, qu'ils intègrent à leur enseignement les applications technologiques nouvelles, qu'ils aident les élèves à s'orienter judicieusement dans un marché du travail en pleine mutation, et qu'ils utilisent le plus possible les nouvelles techniques pour améliorer leurs méthodes pédagogiques.

La multiplication des micro-ordinateurs et leur raccordement à de grands réseaux informatiques permettent aux écoles de poursuivre plus efficacement leurs objectifs d'ordre administratif et scolaire. C'est donc dire l'importance accrue que revêtent les changements qu'il faut apporter au programme scolaire. Lors de l'élaboration de l'ensemble du programme de l'école, la direction et les enseignants doivent déterminer les meilleurs moyens d'intégrer à chaque cours les connaissances théoriques et pratiques reliées à l'informatique. En raison de la pénétration rapide des ordinateurs, les élèves devraient tous apprendre les rudiments de l'informatique en utilisant des didacticiels dans divers cours, en suivant des cours d'informatique ouvrant droit à des crédits et en essayant de mieux comprendre comment l'ordinateur influe sur la société.

## 2.8 Le multiculturalisme

L'Ontario offre depuis toujours à ses citoyens la possibilité de bâtir ensemble la société canadienne, sans égard à leur race, à leur religion, à leur langue ou à leur culture. La province reconnaît et se réjouit de la diversité culturelle qui enrichit l'Ontario et lui donne sa force. Le gouvernement entend offrir un traitement équitable et des chances égales à tous les Ontariens et prend la responsabilité d'assurer l'élimination de toute barrière qui pourrait entraver la participation entière des citoyens à la vie de leur société. Les diverses politiques sur le multiculturalisme et les relations entre les races qui ont été adoptées officiellement par le gouvernement de l'Ontario consacrent cette diversité raciale et culturelle car elle représente un indice révélateur de la structure sociale de la province. Ces politiques imposent aux écoles l'obligation de préparer les élèves à vivre dans une société multiculturelle et multiraciale de plus en plus interdépendante. Chaque personne a droit au respect et à des chances égales d'accès à l'éducation, sans égard à sa couleur, à sa race, à sa religion, à son âge ou à son sexe. Les écoles peuvent mettre ce principe en application :

- en aidant les élèves à s'épanouir pleinement sur les plans physique, intellectuel, affectif, social, culturel et moral;
- en garantissant aux élèves la protection contre toute agression physique et verbale ou contre la violence psychologique en classe et en récréation;

- en contribuant de façon positive à répondre aux problèmes et à atténuer les tensions entre les races ou les cultures;
- en veillant à ce que les élèves aient tous également accès aux programmes éducatifs et aux ressources récréatives du système scolaire.

Les objectifs éducatifs des programmes aux cycles intermédiaire et supérieur doivent s'inspirer des objectifs énoncés dans le document *Les années de formation*. À cette fin, l'école doit fournir à l'élève les programmes et les services qui l'aideront :

- à acquérir la confiance en lui-même ou en elle-même et le sentiment de sa propre valeur;
- à acquérir le sens de son identité personnelle par la connaissance de son milieu, de sa culture et de ses origines, et des liens de continuité avec le passé;
- à mieux apprécier les points de vue des groupes ethniques et culturels différents;
- à mieux comprendre les notions telles que la collectivité, les conflits, la culture et la solidarité;
- à acquérir les habiletés et les connaissances qui lui permettront de mieux comprendre et de faire face aux partis pris, aux préjugés et à d'autres formes de racisme;
- à acquérir les habiletés et attitudes sociales favorisant la collaboration et la participation responsables.

Les buts du multiculturalisme et les principes énoncés ci-dessus devraient faire partie du processus éducationnel. Ces objectifs devraient inspirer l'ensemble du programme scolaire et se refléter dans les politiques, les méthodes et le matériel d'enseignement, les cours, les méthodes d'évaluation, ainsi que les attitudes et les attentes du personnel, des élèves, des parents et de la collectivité. Il importe donc d'établir pour tous les élèves et le personnel du conseil scolaire des programmes, des politiques et des services susceptibles de répondre aux besoins d'une société multiculturelle et multiraciale.

L'enseignant ou l'enseignante doit être incité(e) à élaborer des cours conformes aux objectifs du système éducationnel en matière de multiculturalisme, et reflétant de façon objective la diversité multiculturelle et multiraciale qui caractérise la société canadienne. Lorsque cela est applicable, les directeurs d'école doivent veiller à intégrer aux matières obligatoires des unités de base qui se penchent sur la perspective multiculturelle et multiraciale, de façon à ce que le programme de chaque élève reflète cette diversité.

## 2.9 La préparation à la vie

On entend par «préparation à la vie» l'acquisition des connaissances dont on a besoin dans la vie de tous les jours. Ces connaissances peuvent servir à approfondir une matière ou à la rendre plus significative. Voici quelques-unes des habiletés visées par cet apprentissage :

- s'exprimer clairement et avec justesse;
- analyser les idées exprimées dans une image, un texte ou une conversation;
- distinguer les opinions des faits;
- calculer;
- planifier son temps;
- avoir l'esprit pratique;
- élaborer des projets en définissant les objectifs poursuivis, les étapes nécessaires et la durée prévue;
- établir des priorités;
- lire un journal ou suivre une émission de télévision ou un film avec esprit critique;
- évaluer la qualité de son propre travail;
- traiter les autres avec respect et courtoisie.

En intégrant ces connaissances au programme scolaire, il est important de bien montrer les rapports qui existent entre les connaissances et la vie de tous les jours, le caractère *pratique* de ces connaissances et leur *application* à la vie de tous les jours.

## 2.10 Les expériences spéciales d'apprentissage

Selon les règlements de l'Ontario, les parents peuvent demander que leur enfant âgé(e) d'au moins quatorze ans puisse quitter l'école pour participer à une expérience spéciale d'apprentissage jugée appropriée. Ces expériences sont considérées comme une forme d'apprentissage et sont supervisées par l'école. Elles peuvent comporter la présence à certains cours ou la participation de l'élève à un programme à plein temps dispensé hors de l'école et ouvrant droit à des crédits. Une fois le programme autorisé par un comité constitué en vertu des règlements, l'élève reste inscrit(e) à l'école jusqu'à ce qu'il ou elle ait atteint l'âge limite de fréquentation obligatoire. La direction de l'école est chargée de suivre son évolution, dans un établissement agréé, et de communiquer aux parents les rapports qu'elle prépare. L'élève doit sentir que l'école s'intéresse vraiment aux progrès qu'il ou elle fait. L'école doit garder un dossier pour chaque élève qui participe à ce programme.

## 2.11 Les centres de ressources

Le centre de ressources de l'école doit répondre aux besoins des élèves et des enseignants. Son programme d'enseignement et d'apprentissage, qui fait partie intégrante du programme d'ensemble de l'école, est

fondé sur trois éléments principaux étroitement reliés entre eux : le personnel, la documentation et les installations.

Dans le document *Intégration et coopération. Le centre de ressources intégré à l'apprentissage, 1982*, le ministère de l'Éducation souligne que le succès du centre de ressources dépend de la collaboration des enseignants de classe ordinaire et de l'enseignant-bibliothécaire ou de l'enseignante-bibliothécaire à la planification systématique des programmes destinés aux élèves. La direction doit s'assurer que l'enseignant-bibliothécaire ou l'enseignante-bibliothécaire et les enseignants disposent du temps nécessaire à cette planification pour que le matériel et les activités du centre de ressources contribuent aux objectifs du programme.

Les règlements de l'Ontario stipulent que tout enseignant ou toute enseignante responsable d'un programme de bibliothèque scolaire doit posséder la compétence requise pour assumer cette charge. La planification conjointe exige que l'enseignant-bibliothécaire ou l'enseignante-bibliothécaire sache planifier et évaluer les programmes scolaires, mettre en place et enseigner les techniques de bibliothéconomie, de recherche et d'apprentissage, et évaluer, choisir et bien utiliser les documents d'apprentissage. Comme les techniques modernes favorisent l'accès à l'information, l'enseignant-bibliothécaire ou l'enseignante-bibliothécaire doit bien connaître les réseaux d'information, l'utilisation des bases de données informatiques, les didacticiels (cours et leçons), d'autres moyens techniques d'aide à l'apprentissage et les nouvelles méthodes d'organisation des ressources.

L'apprentissage fondé sur la documentation, comme les demandes de renseignements, l'individualisation, l'étude personnelle et l'apprentissage dirigé par l'enseignant ou l'enseignante, exige des ressources nombreuses et variées pour répondre aux aptitudes et aux modes d'apprentissage des élèves et aux exigences des programmes d'enseignement. Ces ressources doivent être disponibles sur demande, directement ou indirectement, au centre de ressources de l'école. Les documents, imprimés ou non, et les moyens techniques de communication et d'accès à l'information jouent un rôle essentiel dans le processus d'enseignement et d'apprentissage.

Les installations et le matériel de la bibliothèque sont des éléments importants du programme du centre de ressources. Ils sont directement reliés à la nature des services offerts, aux activités d'apprentissage scolaire et aux besoins des usagers. Le matériel et le personnel du centre de ressources doivent être disponibles pendant toute la journée scolaire pour répondre aux besoins des élèves, individuellement, par petits groupes ou par classes entières.

Si le centre de ressources de la bibliothèque scolaire offre un programme valable, il joue un rôle important dans le développement des habiletés nécessaires au succès scolaire et favorise l'éducation permanente de même que la poursuite d'une carrière.

## 2.12 Le choix des manuels scolaires

La *Circulaire 14. Manuels scolaires*, publiée au début de chaque année par le ministère de l'Éducation, présente une liste des manuels scolaires agréés. Deux mises à jour (la *Circulaire 14A*, au printemps, et la *Circulaire 14B*, à l'automne) fournissent une nouvelle liste de manuels agréés.

La section 2 de l'introduction de la *Circulaire 14* contient les articles de la *Loi sur l'éducation* et des règlements en découlant qui se rapportent à l'utilisation des manuels scolaires dans les écoles. On pourra les consulter à ce sujet ainsi que la section sur le choix des manuels scolaires.

Le choix des manuels doit être fait à partir de la *Circulaire 14*, dans toutes les matières pour lesquelles il existe des manuels agréés dans la circulaire, à moins d'autorisation expresse du ou de la ministre. Les manuels choisis doivent être agréés par une résolution du conseil scolaire (voir la *Loi sur l'éducation*). La *Circulaire 14* dresse une liste d'ouvrages pour les cours préuniversitaires (CPO), mais l'enseignant ou l'enseignante peut choisir d'autres manuels jugés appropriés, sous réserve de l'autorisation du conseil scolaire local.

Pour les matières et les programmes pour lesquels la *Circulaire 14* n'indique aucun manuel scolaire, ou pour lesquels les manuels indiqués sont insuffisants, comme l'indique cette circulaire, les manuels fournis par le conseil scolaire doivent être choisis par la direction de l'école, après avoir consulté les enseignants. Les manuels retenus doivent être agréés par résolution du conseil scolaire (voir la *Loi sur l'éducation*).

Toute demande d'approbation de manuels scolaires ne figurant pas dans la *Circulaire 14* ou non visés par les dispositions précédentes doit être soumise à la direction régionale du ministère de l'Éducation par le directeur ou la directrice de l'éducation du conseil scolaire. Cette demande doit être accompagnée d'une déclaration selon laquelle le conseil scolaire a autorisé l'utilisation de ces manuels.

Il faut aussi une autorisation pour utiliser des manuels pour des cours qui ne se fondent pas sur des programmes-cadres. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une liste des manuels prévus et d'une déclaration attestant que le conseil scolaire autorise leur utilisation.

Dans le choix des manuels, la préférence doit être accordée aux ouvrages d'auteurs canadiens, imprimés et reliés au Canada par une maison d'édition canadienne.

## 2.13 L'égalité entre les sexes

Le gouvernement de l'Ontario entend offrir à tous les élèves les mêmes possibilités d'éducation et interdit à une école de refuser à un ou une élève l'accès à un cours ou à un programme en raison de son sexe. Cela ne veut pas dire que les classes doivent obligatoirement être mixtes, mais qu'il faut éviter de cantonner les élèves dans les cours traditionnellement réservés à l'un ou à l'autre sexe. Les mêmes cours peuvent donc être offerts aux élèves des deux sexes, séparément ou dans des classes mixtes, dans toutes les matières.

Les stéréotypes sexuels ont pour conséquence de réduire le rôle des hommes et des femmes dans la société. L'école est l'un des principaux agents de socialisation. Or, la plupart des méthodes et documents pédagogiques reflètent une conception stéréotypée du rôle des sexes, qui perpétue les attitudes traditionnelles, conditionne le comportement de l'homme et de la femme et freine ainsi leur épanouissement personnel. Le milieu d'apprentissage doit être propice à la réalisation des objectifs du système d'éducation. Les élèves doivent pouvoir se représenter les hommes et les femmes dans des activités et des rôles nombreux et variés, faisant appel à une gamme étendue de comportements, d'aptitudes et de sentiments humains. Les méthodes et documents didactiques de nos écoles doivent offrir l'image d'une société à laquelle les hommes et les femmes apportent une contribution diversifiée.

Une représentation équilibrée des réalisations des femmes tant dans le programme que dans le matériel didactique fournit des exemples d'épanouissement féminin et aide les élèves à reconnaître qu'il est possible de concilier féminité et réalisation personnelle dans des secteurs non traditionnels. Sans cette reconnaissance, des contraintes inutiles et injustes sont imposées à l'épanouissement des jeunes filles.

La politique d'égalité entre les sexes doit donc se retrouver dans tous les aspects du programme scolaire, les politiques de l'école, les méthodes pédagogiques et le matériel didactique, ainsi que les méthodes d'évaluation et les attitudes et les attentes du personnel, des élèves, des parents et de la collectivité. On retrouve cette politique dans les programmes-cadres du ministère de l'Éducation. En outre, un certain nombre de documents d'appui ont été élaborés en vue d'aider les enseignants à établir un cadre d'apprentissage exempt de tout stéréotype sexuel et un programme reflétant avec fidélité l'expérience et la contribution des femmes.

## 2.14 Le programme d'enseignement d'une langue seconde autochtone

Les différents peuples autochtones de l'Ontario s'inquiètent de perdre leur langue et leur culture puisqu'un grand nombre de jeunes autochtones ne parlent ou ne comprennent pas leur langue ancestrale.

La langue étant essentielle à la préservation de l'identité culturelle, un programme d'enseignement d'une langue seconde autochtone a été introduit dans les écoles ontariennes en septembre 1987 pour répondre aux préoccupations des peuples autochtones. Ce programme permet aux élèves, autochtones et non autochtones, de suivre des cours de langue autochtone, de la maternelle à la 12e année/CPO.

Les dispositions du nouveau programme reconnaissent que les langues autochtones ont leur place légitime dans les programmes scolaires de l'Ontario; par conséquent, dans toutes les écoles offrant ce programme, les langues autochtones doivent être enseignées durant la journée scolaire ordinaire dans les écoles élémentaires et doivent, dans le cadre des cours du palier secondaire, ouvrir droit à des crédits. Le programme-cadre intitulé *Native Languages, 1987* fournit un plan de gestion des programmes d'études.

Le programme d'enseignement d'une langue seconde autochtone vise principalement à offrir aux élèves autochtones la possibilité de profiter encore davantage d'une éducation de qualité. Il permettra aux élèves qui étudient leur langue ancestrale d'acquérir un sens plus positif de leur identité, de les encourager à fréquenter l'école avec assiduité et de les aider à réussir dans les programmes d'études générales et de formation professionnelle.

# 3. Le programme scolaire et le programme de l'élève au palier élémentaire (7e et 8e année)

## 3.1 L'élève en 7e et en 8e année

La plupart des élèves de 7e et de 8e année se trouvent à l'âge où commence la délicate transition entre l'enfance et l'âge adulte : *l'adolescence*. Cette période en est une de profonde transformation d'ordre physique, physiologique, affectif, intellectuel et social, et n'est pas vécue par tous de la même façon. Si cette évolution est normale pour chaque adolescent ou adolescente, la façon dont elle se manifeste n'est jamais la même. Le développement de chaque élève présente donc un caractère unique.

Les élèves évoluent de façon plus ou moins harmonieuse selon l'idée qu'ils ont de leur propre valeur. Au début de l'adolescence, leur confiance en eux-mêmes est particulièrement fragile, car ils traversent une période au cours de laquelle leurs rôles et responsabilités ne sont plus clairement définis dans leur esprit ou dans celui de ceux qui les entourent. L'enseignant ou l'enseignante est bien placé(e) pour prendre conscience de cette transformation chez les jeunes et les aider, par le biais du programme scolaire, à bien s'accepter. Les élèves ont alors besoin de définir leurs points forts et leurs talents, et l'enseignant ou l'enseignante doit les aider à renforcer leurs attitudes et à reconnaître leurs limites.

La 7e et la 8e année sont rattachées au programme du palier élémentaire. Pour cette raison, la présente circulaire ne recommande pas le déplacement des classes de 7e et de 8e année vers une école secondaire. Les décisions en ce sens doivent être prises en tenant compte des besoins, des ressources et des aspirations de chaque collectivité.

## 3.2 Le processus d'apprentissage

Théoriquement, le programme scolaire doit permettre aux adolescents de se développer à tous les égards. Il est donc important que les expériences d'apprentissage offertes à l'école soient fondées sur une bonne connaissance de la nature et du fonctionnement du processus d'apprentissage et de celui de la pensée, et des rapports qui existent entre l'apprentissage, l'expérience, l'expression et le langage.

Le langage est le principal véhicule d'apprentissage scolaire. L'élève ne peut assimiler véritablement le contenu et la langue propres à une matière qu'à partir du vocabulaire qu'il ou elle possède. Il n'améliore sa langue et sa compréhension que s'il ou elle assimile bien les nouvelles connaissances et le vocabulaire nécessaires pour le faire.

L'apprentissage ne peut s'avérer valable que si l'élève a l'occasion d'exprimer clairement les nouvelles connaissances qu'il ou elle acquiert. Pour améliorer son habileté à communiquer, à comprendre et à penser, il ou elle doit avant tout savoir écouter, parler, lire et écrire. Il incombe donc à l'enseignant ou à l'enseignante d'aider les élèves à exploiter pleinement leurs capacités d'expression.

Dans toutes les matières, les expériences d'apprentissage ne sont valables que dans la mesure où l'élève y participe. Plus l'expérience est vécue en profondeur, plus l'élève peut apprendre. Dans la planification des expériences d'apprentissage, on doit donc viser à favoriser la participation active des élèves. Le processus d'apprentissage peut être renforcé grâce à des méthodes d'enseignement qui permettent aux élèves de participer activement à la planification, au déroulement et à l'évaluation des expériences d'apprentissage.

Il va de soi que l'apprentissage scolaire se fait surtout par le langage et par diverses autres expériences faisant appel à la perception et à l'expression. Ces expériences (visuelles, auditives, d'expression dramatique) ne se rattachent pas seulement aux arts, mais à toutes les matières du programme et enrichissent les perspectives d'apprentissage en même temps que le langage.

L'apprentissage est d'autant plus valable que l'enseignant ou l'enseignante prend soin de bien mettre en rapport les besoins et les goûts de chaque adolescent ou adolescente avec leur rôle dans la société. S'il est bien planifié, le programme scolaire doit faire appel à la collectivité et prévoir des expériences parascolaires qui permettent de renforcer la motivation des élèves. Ces expériences peuvent prendre bien des formes : l'utilisation des ressources communautaires par des excursions, des rencontres et diverses activités de cueillette d'information, la mise sur pied de services (travail auprès de jeunes enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées), la participation à divers travaux communautaires. Ces expériences permettent à l'élève d'acquérir une plus grande indépendance et de mieux comprendre la nature humaine, les relations interpersonnelles et les réalités sociales. Ces connaissances ne peuvent pas s'acquérir uniquement par le biais des programmes scolaires.

## 3.3 La planification du programme scolaire

La responsabilité première de la planification du programme scolaire appartient à la direction de l'école et aux enseignants, qui doivent travailler en collaboration avec les agents de supervision et les autres éducateurs du conseil scolaire. Une planification judicieuse doit tenir compte des points suivants :

- *L'étude minutieuse des programmes-cadres pertinents du ministère de l'Éducation, notamment les objectifs concernant les connaissances, les attitudes et les habiletés définies dans ces programmes-cadres*
  Les programmes-cadres destinés à la 7e et à la 8e année peuvent être utilisés ensemble ou individuellement. Leur connaissance permet de mieux répartir le temps, le personnel et les ressources pour l'enseignement d'une ou de plusieurs matières selon divers modules, sujets et thèmes.
- *L'évaluation continue des besoins et des progrès de l'élève*
  Les renseignements recueillis lors de cette évaluation doivent viser une meilleure formation. La participation des élèves à ce processus leur permet d'apprendre à s'évaluer eux-mêmes. L'évaluation continue facilite aussi la révision et la modification du programme aux moments appropriés.
- *Les modes d'apprentissage différents de chaque élève*
  Chaque élève a sa propre façon d'enregistrer, de traiter et d'utiliser l'information qu'il ou elle reçoit. L'enseignant ou l'enseignante doit savoir reconnaître les modes d'apprentissage, les besoins et les aptitudes de chacun ou chacune, et modifier son programme en conséquence.
- *Les méthodes d'enseignement permettant aux élèves d'atteindre les objectifs concernant les connaissances, les attitudes et les habiletés définies dans les programmes-cadres*
  Chaque enseignant ou enseignante a ses propres méthodes d'enseignement, qui dépendent de sa personnalité et de son style particulier : travaux de recherches personnelles ou en groupe, solution de problèmes, travaux sur le terrain, simulation, étude de cas, expression personnelle, jeux de rôles, expression dramatique, construction de modèles, etc.
- *La répartition des élèves en groupes favorisant l'utilisation de diverses méthodes d'enseignement ainsi que les tâches de supervision et d'orientation de l'enseignant ou de l'enseignante*
  La formation de groupes permet de réunir les élèves de la façon la plus appropriée aux diverses activités d'apprentissage.
- *Une consultation étroite avec la collectivité pour s'assurer que les objectifs du programme scolaire tiennent compte des priorités des parents concernés, et pour définir les ressources susceptibles d'améliorer le programme scolaire*
  Ces contacts avec la collectivité peuvent fournir aux élèves de nombreuses occasions de mieux connaître leur milieu et le monde du travail.
- *La consultation du personnel des écoles déjà fréquentées par les élèves et des établissements où ils poursuivront leurs études*
  Ces consultations favorisent la consolidation des principales connaissances théoriques et pratiques acquises et permettent une révision plus efficace des programmes. Elles ont comme principal avantage de favoriser les progrès continus des élèves.
- *Une analyse des ressources financières, du matériel didactique et des ressources humaines existants, y compris les ressources humaines que l'on retrouve hors de l'école*
  Tout doit être mis en œuvre pour offrir aux élèves les ressources les plus appropriées à leurs besoins. Les ressources existantes dont les écoles disposent doivent être utilisées le plus efficacement possible.
- *L'évaluation continue du programme existant*
  Cette évaluation permet d'apporter au programme les modifications nécessaires en fonction des besoins des élèves et de la collectivité. Elle permet de définir les points forts et les points faibles du programme.

## 3.4 Le programme de l'élève en 7e et en 8e année

En raison des transformations profondes que les adolescents connaissent à cette époque de leur vie, il faut absolument que les programmes soient bien adaptés à leurs besoins. Au cycle moyen, leur programme était conçu pour favoriser, de façon complète et intégrée, l'acquisition de connaissances théoriques, d'habiletés pratiques, de valeurs et d'attitudes. Ce même processus d'apprentissage doit se poursuivre, sur les mêmes bases, en 7e et 8e année, même si les buts et objectifs du programme sont souvent définis par matière dans les programmes-cadres. Simultanément, l'enseignant ou l'enseignante ne doit pas oublier que chaque matière vise l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes, et que la meilleure façon de les acquérir est de le faire dans le cadre d'une période de temps et d'une matière déterminée.

L'élaboration d'un programme comprend la définition d'objectifs et la planification d'expériences ordonnées d'apprentissage. Le programme

de l'élève en 7e et 8e année doit être suffisamment vaste pour permettre l'étude d'un large éventail de matières. Il doit prévoir suffisamment de temps pour la mise en pratique des connaissances et des habiletés déjà acquises et fournir de nouvelles possibilités d'apprentissage, notamment l'occasion de développer certains talents particuliers et d'approfondir diverses avenues professionnelles.

Voici quelques éléments dont il faut tenir compte, tant en 7e qu'en 8e année, lors de l'organisation du programme :

- Une salle par groupe d'élèves, ainsi qu'un enseignant ou une enseignante chargé(e) de leur fournir l'orientation nécessaire et de prendre les décisions qui s'imposent en fonction de leurs besoins personnels et éducatifs. Cet enseignant ou cette enseignante garde des contacts étroits avec chaque élève du groupe et suit son évolution.
- Des matières fondées sur les programmes-cadres pertinents qui servent de véhicules pour les expériences d'apprentissage et l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes. Au cycle intermédiaire, ces matières doivent être considérées de deux façons : à la fois comme un moyen ordonné d'apprendre à partir d'un aspect particulier, et comme moyen d'élargir les notions apprises et les expériences vécues. En 7e et en 8e année, un seul ou divers programmes-cadres peuvent servir de base à l'élaboration du programme local.
- Des expériences d'apprentissage intégrées permettant de corriger le cloisonnement artificiel qu'engendrent parfois les limites étroites d'une matière. Pour réaliser ces expériences, il ne suffit pas de regrouper quelques matières. Elles peuvent provenir d'un événement important et bien à propos, d'un problème qui se pose, du désir manifesté par les élèves d'approfondir un phénomène intéressant, ou même du choix d'un thème général. L'enseignant ou l'enseignante peut recourir à diverses matières et ressources pour élaborer de façon intégrée des unités, des thèmes et des domaines d'étude.
- Des occasions d'apprentissage personnel. Ces occasions découlent de l'initiative même des élèves qui désirent faire des expériences qui les intéressent en fonction de leurs besoins, de leurs talents ou de leurs propres objectifs. Aux premières années du cycle intermédiaire, il est important que les élèves, en plus de profiter d'un programme commun, aient l'occasion de faire des choix éclairés, de poursuivre des initiatives personnelles et d'étudier par eux-mêmes. Ces diverses expériences individuelles peuvent trouver leur source dans les programmes-cadres et les matières du programme, ou ailleurs.
- Certains aspects importants doivent faire partie du programme général mais ne sont pas toujours étudiés dans le cadre des diverses matières. Certains de ces thèmes particuliers peuvent être intégrés aux unités d'étude existantes, tandis que d'autres peuvent être traités de façon générale tout au long du programme. Par exemple, la lecture, l'écriture, l'expression orale et écrite sont des aspects essentiels de l'étude de la langue, mais ils doivent également se retrouver dans tous les domaines d'étude. Voici d'autres aspects qui peuvent faire partie des diverses expériences d'apprentissage :
  a) l'importance des arts dans le processus d'apprentissage,
  b) la sensibilisation aux aspects esthétique et qualitatif des expériences par le biais de la perception sensorielle, des émotions et de la réflexion,
  c) l'importance du patrimoine culturel des peuples autochtones,
  d) la société canadienne,
  e) l'évolution et le rôle de la technologie et des modes de communication,
  f) l'appréciation des valeurs personnelles et sociales,
  g) l'appréciation de l'apport des divers groupes ethniques à la société.

On trouvera dans le tableau suivant le temps minimum qui doit être consacré aux diverses matières du programme scolaire en vue d'assurer son équilibre. Ce tableau ne peut cependant servir de modèle unique pour la répartition uniforme des heures de cours, en raison de la diversité des écoles et des classes qui dispensent les programmes de 7e et de 8e année.

Lors de la planification du programme de chaque élève en 7e et en 8e année, la direction de l'école *doit* s'assurer que, pour les domaines d'étude obligatoires énumérés ci-après, le nombre minimal d'heures prévues est respecté. Si plus d'un domaine d'étude fait partie d'un programme intégré, les chiffres donnés indiquent la répartition relative qui doit exister entre les activités d'apprentissage visant principalement l'une ou l'autre des matières figurant dans les domaines d'étude. La répartition des heures est indiquée par rapport au nombre total d'heures. Ce nombre ne doit pas être inférieur à cinq heures par jour d'école, pendant au moins 185 jours d'enseignement (soit un minimum de 925 heures par an).

| Domaine d'étude | Nombre minimal d'heures par an |
|---|---|
| *Arts* | |
| Théâtre, musique et arts visuels | 120 |
| *Arts du langage* | |
| Français/English, langues maternelles | 150 |
| Anglais/French, langues secondes | 60–120 |
| *Mathématiques et sciences* | |
| Mathématiques | 120 |
| Sciences | 80 |
| *Éducation physique, santé et orientation* | |
| Éducation physique et santé | 80 |
| Orientation | 20 |
| *Sciences sociales* | |
| Histoire et géographie | 120 |
| *Études personnelles et activités pratiques* | |
| Les heures d'enseignement qui restent peuvent être attribuées aux études personnelles et aux activités pratiques énumérées ci-après : • unités additionnelles tirées des domaines d'étude indiqués ci-dessus • religion • langue seconde autochtone • arts industriels • sciences familiales • unités de formation commerciale et industrielle • unités touchant la préparation à la vie et l'éducation des enfants • autres activités optionnelles | |

*Remarques*

a) Lorsque ces matières figurent dans un programme-cadre, ce sont les programmes-cadres du cycle intermédiaire qui doivent servir à les élaborer.

b) Les écoles qui ne dispensent pas de cours de sciences familiales et d'arts industriels peuvent élaborer des unités d'étude qui initieront les élèves au rôle social de la famille et au milieu des affaires.

c) La direction de l'école doit s'assurer de la répartition équilibrée des matières touchant les arts et les sciences sociales, tant en 7e qu'en 8e année.

d) Dans l'élaboration des programmes scolaires locaux, on doit utiliser un ou plusieurs des programmes-cadres destinés aux élèves de 7e et de 8e année. Les périodes de temps prévues ne doivent pas empêcher l'intégration des diverses matières du programme, et supposent que les arts et les sciences du langage sont étudiés dans le cadre d'autres matières.

e) Un certain nombre d'heures est prévu pour l'étude d'une deuxième langue nationale, de façon à permettre au conseil scolaire d'atteindre l'objectif de 120 heures par an d'enseignement du français langue seconde, tant en 7e année qu'en 8e année. Le français fait partie intégrante des programmes de 7e et de 8e année.

f) Le programme prévu dans cette section est obligatoire pour tous les élèves inscrits en 7e et en 8e année sauf dans les cas suivants :
   i) s'il s'agit d'élèves en difficulté reconnus par le comité chargé de l'identification et du placement des élèves et de la révision des cas; ou
   ii) quand le programme du ministère prévoit expressément des exceptions.

## 3.5 Les langues d'origine en 7e et en 8e année

*Remarque.* – Pour les cours de langues ouvrant droit à des crédits au palier secondaire, voir la section 2.4.

Conformément aux règlements provinciaux actuels, un conseil scolaire doit offrir des programmes d'études des langues, dans des langues autres que l'anglais et le français, à l'intention des élèves qui peuvent s'inscrire au cycle primaire ou moyen ou aux deux premières années du cycle intermédiaire. Des fonds à cette fin sont mis à la disposition des conseils scolaires en vertu du règlement sur les subventions générales.

Chaque conseil scolaire est responsable de l'élaboration et de la supervision de ces programmes, ainsi que de l'embauche de moniteurs qualifiés. Ces cours de langues peuvent être dispensés en dehors des heures normales de cours, c'est-à-dire après l'école ou en fin de semaine ou pendant la journée à condition d'allonger la durée de la journée scolaire.

Les heures d'enseignement des programmes d'études des langues d'origine ne sont pas comprises dans le nombre minimal de 925 heures indiqué à la section 3.4.

## 3.6 La promotion en 9e année

L'élève qui a terminé avec succès ses études dans une école élémentaire est admis(e) au palier secondaire.

La direction d'une école secondaire peut admettre un ou une élève qui n'a pas terminé ses études au palier élémentaire si elle juge que le candidat ou la candidate est en mesure de suivre les cours de son école. L'élève qui se voit refuser l'accès à une école secondaire par la direction peut en appeler au conseil scolaire qui peut entériner ou modifier la décision de la direction.

Il arrive que certains élèves s'inscrivent à l'école secondaire sans avoir terminé avec succès les cours de 7e et de 8e année. Au début du programme d'une école secondaire, les cours suivis par ces élèves peuvent ouvrir droit à des crédits si la direction, après avoir consulté le personnel de l'école, en décide ainsi. Toutefois, dès le début de la troisième année qui suit le départ de ces élèves du cycle moyen, tous les cours qu'ils suivent dans une école secondaire ouvrent droit à des crédits.

# 4. Le programme scolaire et le programme de l'élève au palier secondaire (9e à 12e année et CPO)

## 4.1 Le programme de l'élève en 9e et en 10e année

Pour bien des élèves, le passage de la 8e à la 9e année est une période difficile : ils arrivent souvent dans une école plus imposante, doivent s'habituer à de nouveaux enseignants et à de nouvelles méthodes, et se faire de nouveaux amis. Cette transition, surtout dans le cas d'élèves en difficulté, peut être grandement facilitée par les services d'orientation de l'école, qui peuvent aider les élèves à choisir les cours les plus adaptés à leurs besoins et à leurs aptitudes.

Dans toute la mesure du possible, en vue d'aider ces élèves à se sentir plus à l'aise et moins isolés, la direction de l'école doit veiller avec soin sur l'organisation la plus cohérente possible des classes tant en 9e qu'en 10e année, en regroupant diverses classes d'élèves pour les cours obligatoires.

Le programme de l'élève en 9e et en 10e année doit avoir un caractère exploratoire et permettre à chacun de préciser ses goûts, de mettre ses talents à l'épreuve, de clarifier ses objectifs et d'élaborer un plan d'étude plus détaillé. La 9e année sert souvent de période d'essai et permet aux élèves de suivre des cours au niveau de difficulté correspondant le plus possible à leurs objectifs personnels et à leurs aptitudes. Dans l'ensemble, les cours de 9e année ressemblent beaucoup à ceux de la 7e et de la 8e année, car presque tous les élèves ont un emploi du temps analogue. En 10e année, cependant, le programme est davantage personnalisé, les élèves s'inscrivant à des cours plus spécialisés, s'intéressant davantage à des domaines particuliers et en explorant d'autres.

## 4.2 Le programme de l'élève en 11e et en 12e année

En 11e et en 12e année, les élèves sont en mesure de poursuivre des objectifs plus précis touchant leur carrière et leur vie personnelle, car ils ont généralement terminé la plupart des cours obligatoires de 9e et de 10e année.

Les élèves de 11e et de 12e année s'inscrivent souvent à une série de cours qui leur fournissent les assises les plus appropriées à leurs aspirations personnelles et professionnelles. L'enseignant ou l'enseignante doit les renseigner sur divers programmes, notamment le programme Liaison et l'éducation coopérative, qui leur permettent de se mettre à l'épreuve et leur en apprennent davantage sur le monde du travail. Ces programmes sont très utiles aux élèves, qu'ils désirent poursuivre des études supérieures au palier collégial ou universitaire ou se diriger directement vers le marché du travail.

## 4.3 Les cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO)

Les élèves qui entendent faire des études universitaires prennent généralement la plupart des cours obligatoires ouvrant droit à des crédits au niveau avancé pour mieux se préparer aux cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO).

Ces CPO fournissent une base commune aux élèves de toutes les écoles secondaires de l'Ontario. Il importe donc que la matière y soit étudiée en profondeur et que des normes intellectuelles élevées y soient respectées.

Les politiques suivantes régissent les CPO :

- Les CPO doivent être dispensés au niveau avancé.
- Les CPO n'ouvrent pas droit à moins d'un crédit. S'ils dépassent les normes touchant la durée et le contenu d'un cours ouvrant droit à un seul crédit, ils ouvrent droit à au moins un crédit et un quart.
- Les crédits obtenus dans le cadre des CPO sont valables aux fins de l'obtention du DESO et peuvent remplacer des crédits obligatoires.
- Chaque élève inscrit(e) à un CPO doit passer un examen officiel dans le cadre de ce CPO.
- Tous les CPO doivent se fonder sur des programmes-cadres.
- Les CPO ne doivent pas être enseignés dans le cadre d'un programme d'éducation coopérative.

## 4.4 L'obtention de crédits

L'élève obtient un crédit quand il ou elle a suivi avec succès un cours d'une durée minimale de 110 heures. La direction de l'école doit s'assurer que cette norme est suivie à la lumière des conditions suivantes :

- le cours doit être fondé sur un programme-cadre du ministère ou agréé par le ministère;
- le travail exigé pendant la durée du cours et l'évaluation du rendement de l'élève doivent constituer des éléments importants du cours;
- le cours doit comporter un certain volume de travail dont le niveau de difficulté convient aux élèves auxquels le cours est destiné.

Le crédit est accordé par la direction de l'école qui offre des programmes de palier secondaire au nom du ministère de l'Éducation.

## 4.5 Modules

Les cours ouvrant droit à un crédit ont une durée minimale de 110 heures, mais il peut être utile d'offrir aux élèves certains cours d'une durée réduite. Pour cette raison, on peut élaborer des modules d'une durée de trente heures, qui ouvrent droit à des fractions de crédit à raison d'un quart de crédit (fraction minimale autorisée) par module.

Se reporter aux programmes-cadres correspondants pour déterminer les limites relatives au nombre de crédits ou de fractions de crédit auquel ouvre droit un cours qui se fonde sur un de ces programmes-cadres. Pour en permettre l'étude approfondie, les CPO ne peuvent ouvrir droit à moins d'un crédit.

## 4.6 Niveaux de difficulté

Lorsqu'elle le juge souhaitable et possible, l'école secondaire peut offrir des cours de la 9e à la 12e année à au moins un des niveaux de difficulté suivants : niveau fondamental, niveau général et niveau avancé. La direction prendra soin de toujours utiliser ces termes pour désigner les cours dispensés dans son école à ces trois niveaux. Il faut remarquer cependant que ces termes s'appliquent aux cours dispensés, et non aux élèves. Tous les cours offerts doivent figurer dans le prospectus en fonction de leurs objectifs et de leur contenu, et non des qualifications exigées des élèves qui les choisissent.

Un grand nombre de cours ne seront dispensés qu'à un seul niveau de difficulté, mais lorsque les circonstances s'y prêtent, l'école peut offrir des cours à plus d'un niveau de difficulté afin de mieux répondre aux besoins des élèves. Cela est particulièrement important dans les matières obligatoires, que les élèves doivent avoir suivies avec succès pour obtenir leur diplôme. Les CPO doivent être dispensés au niveau avancé.

Quel que soit leur niveau de difficulté, les cours peuvent être adaptés en fonction des besoins des élèves en difficulté. Cette tâche revient généralement à la direction de l'école.

L'école ne peut plus dispenser de cours sans en préciser le niveau. Dans certains cas, certaines écoles devront organiser des cours à deux niveaux ou pour des classes regroupant plusieurs années. En pareil cas, les objectifs du cours et les méthodes d'évaluation de chaque niveau de difficulté doivent être définis clairement pour que les élèves, les parents et les enseignants connaissent bien les conditions d'obtention des crédits. Les crédits doivent toujours être accordés au niveau fondamental, au niveau général ou au niveau avancé (voir la section 5.5).

Voici les principales caractéristiques des trois niveaux de difficulté.

**Niveau fondamental**

Les cours de niveau fondamental doivent permettre aux élèves de développer leurs habiletés personnelles, leur conscience sociale et leur confiance en eux-mêmes et de se préparer au monde du travail. Les élèves doivent bien comprendre l'utilité des études théoriques et des travaux pratiques. Ces cours doivent les préparer à mener une vie personnelle, familiale et professionnelle heureuse et autonome, à gérer judicieusement leurs ressources financières, à communiquer efficacement, à prendre l'habitude de respecter l'environnement, à comprendre l'importance de la santé et de la bonne forme physique et à avoir une attitude positive à l'égard du travail et des loisirs. Ces cours doivent également répondre aux besoins des élèves qui n'entendent pas poursuivre des études supérieures, et les préparer à entrer sur le marché du travail.

**Niveau général**

Les cours de niveau général visent à préparer les élèves à un emploi ou à des études plus poussées dans un collège d'arts appliqués et de technologie ou un établissement d'enseignement non universitaire.

Ils doivent viser les objectifs suivants :

- apprendre aux élèves à lire, à écrire, à écouter et à parler clairement et avec assurance;
- préparer les élèves à contribuer de façon active et responsable à la société;
- permettre aux élèves d'acquérir les habiletés et les attitudes qui leur permettront de se trouver un emploi à la sortie de l'école ou de poursuivre des études dans un collège d'arts appliqués et de technologie;
- aider les élèves à acquérir les habiletés personnelles (solution de problèmes, vie personnelle, consommation et loisirs) dont ils auront besoin toute leur vie;
- initier les élèves au vocabulaire, aux principes, aux problèmes et aux débouchés professionnels dans diverses matières ou disciplines;
- inciter les élèves à poursuivre leur formation et à accroître leurs connaissances, leur goût et leur capacité d'apprécier les arts.

Ces objectifs n'ont pas tous la même importance, mais les quatre premiers devraient faire normalement partie de tous les cours de niveau général. Il importe également que les méthodes d'enseignement et d'évaluation soient en rapport avec ces objectifs.

**Niveau avancé**

Les cours de niveau avancé doivent porter sur l'acquisition des connaissances théoriques et préparer les élèves à des études universitaires ou à certains programmes offerts dans les collèges d'arts appliqués et de technologie. Ils doivent aider les élèves à bien comprendre les principes théoriques, les applications pratiques et la matière essentielle de chaque sujet. Les objectifs déjà définis pour les cours de niveau général et de niveau fondamental restent valables pour les cours de niveau avancé. La

plupart des cours de niveau avancé doivent aider les élèves à améliorer leur aptitude à la communication, les préparer à leur rôle social, développer leur sens esthétique, etc., mais ils doivent viser avant tout la formation intellectuelle des élèves.

Des cours enrichis de niveau avancé peuvent être offerts aux élèves, dans toute la mesure du possible. Le degré de réussite des élèves est évalué selon les normes du niveau avancé, afin que tous les élèves qui suivent un cours de niveau avancé, enrichi ou non, soient jugés en fonction des mêmes normes. Cela est particulièrement important pour les élèves qui s'inscrivent dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

## 4.7 Programmes-cadres et cours fondés sur des programmes-cadres

Le contenu des programmes dispensés aux cycles intermédiaire et supérieur est autorisé par les programmes-cadres élaborés par le ministère de l'Éducation. Ces derniers servent de fondement à l'élaboration des cours et programmes mis sur pied à l'échelon local pour répondre aux besoins, aux goûts et aux aptitudes des élèves. Les révisions apportées aux programmes-cadres sont communiquées aux écoles par une note du ministère.

Les cours et programmes élaborés par les écoles doivent l'être à partir des programmes-cadres du ministère de l'Éducation. L'école qui définit des besoins particuliers auxquels ne répond pas un programme-cadre peut élaborer un cours non fondé sur un programme-cadre (voir la section 6.9 pour les conditions régissant l'organisation des cours non fondés sur des programmes-cadres).

Les cours fondés sur des programmes-cadres ne nécessitent aucune autorisation. On peut même élaborer plus d'un cours fondé sur un programme-cadre si ces cours reflètent de façon équilibrée les objectifs d'un programme-cadre. Cependant, si l'on élabore ainsi plusieurs cours, la direction doit s'assurer que les crédits attribués à chacun correspondent au travail prévu, compte tenu des élèves auxquels le cours est destiné. Il importe aussi de penser aux incidences que peuvent avoir ces cours sur l'ensemble du programme scolaire. Les cours élaborés à partir des programmes-cadres doivent répondre aux objectifs éducatifs des élèves, tant de ceux qui entendent poursuivre des études supérieures que de ceux qui se destinent au marché du travail. Certains programmes-cadres précisent le nombre de cours qu'il est possible d'élaborer en se fondant sur ces derniers ou le nombre de cours qu'un ou une élève peut suivre.

L'école doit aussi dispenser des programmes axés sur la préparation au marché du travail. Elle doit offrir, le plus possible, des cours permettant aux élèves d'acquérir les habiletés pratiques axées sur les besoins des entreprises commerciales et industrielles, surtout aux élèves qui n'entendent pas poursuivre des études postsecondaires. À cette fin, elle doit miser sur la participation des employeurs et des syndicats locaux. Des comités consultatifs ou d'autres groupes permettant de renforcer la collaboration entre l'école et le milieu du travail devraient également participer à l'élaboration et à l'évaluation de ces cours.

## 4.8 Description des programmes d'études offerts par l'école

Les parents doivent collaborer étroitement avec le personnel de l'école en vue de répondre aux besoins intellectuels, physiques, sociaux, affectifs et moraux des élèves. Il faut donc qu'ils soient bien informés des programmes d'études offerts par l'école et de leur contenu. Comme ils doivent également approuver le choix des cours fait par leurs enfants de moins de dix-huit ans, ces renseignements doivent aussi être mis à leur disposition à l'école.

La direction de l'école conserve dans des dossiers des copies tenues à jour des schémas des programmes d'études de l'école. Ces schémas doivent comprendre au moins les éléments suivants :

- le nom du programme-cadre du ministère de l'Éducation sur lequel le cours est fondé,
- le niveau de difficulté auquel il est offert,
- le nombre de crédits auxquels il donne droit,
- les objectifs du cours,
- le contenu obligatoire du cours et son déroulement,
- les méthodes d'évaluation qui seront utilisées,
- les manuels et le matériel didactique essentiels au cours.

Les parents et les élèves doivent pouvoir consulter à l'école ces programmes d'études, et les renseignements à ce propos doivent apparaître dans le prospectus annuel des cours.

## 4.9 Le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)

Le ministère de l'Éducation décerne un DESO, après recommandation de la direction de la dernière école fréquentée, à l'élève qui a commencé la première année d'un programme au palier secondaire après le 1er septembre 1984 et qui a obtenu au moins 30 crédits sous réserve des conditions énoncées à la section 4.10.

Les cours obligatoires ouvrant droit à des crédits doivent se fonder sur les programmes-cadres figurant à l'annexe B. Pour les diplômes décernés aux élèves qui suivent des cours ouvrant droit à des crédits du Centre d'études indépendantes, voir la section 4.13. Les conditions régissant les diplômes décernés aux élèves inscrits à une école secondaire avant le 1er septembre 1984 figurent à l'annexe E.

Quand un ou une élève d'une école secondaire de l'Ontario change d'école, les crédits et fractions de crédit qu'il ou elle a accumulés lui sont transférés à sa nouvelle école. Le dossier des élèves qui n'ont pas de crédits décernés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario (élèves de certaines d'écoles privées ou d'écoles situées hors de l'Ontario) doit être évalué par la direction de la nouvelle école qui détermine les conditions nécessaires pour qu'ils reçoivent leur diplôme. À cette fin, plutôt que de décrire et d'énumérer les crédits équivalents, la direction doit évaluer le dossier de chaque élève à sa juste valeur, déterminer le plus équitablement possible les crédits équivalents, évaluer le nombre de crédits qui lui manquent et indiquer toutes les autres conditions que l'élève doit remplir avant de recevoir un DESO.

## 4.10 Conditions d'obtention du DESO

En vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario, les élèves qui s'inscrivent à un programme du palier secondaire à compter du 1er septembre 1984 (ou après cette date) doivent obtenir au moins 30 crédits répartis comme décrit ci-dessous.

**Crédits obligatoires (16)**
- 5 crédits en français/English (dont au moins 2 crédits au cycle supérieur)
- 1 crédit en anglais/French as a second language
- 2 crédits en mathématiques
- 2 crédits en sciences
- 1 crédit en géographie du Canada
- 1 crédit en histoire du Canada
- 1 crédit additionnel en sciences sociales (cycle supérieur)
- 1 crédit en arts
- 1 crédit en éducation physique et santé
- 1 crédit en affaires et commerce ou en études technologiques

et

**Crédits optionnels (14)**
- 14 crédits dans les cours offerts

*Remarques*

a) Les élèves peuvent obtenir des crédits optionnels dans toutes les matières, y compris celles figurant dans la liste des crédits obligatoires, pourvu que ces crédits s'ajoutent aux crédits obligatoires. Les crédits optionnels permettent aux élèves de se spécialiser dans un domaine du programme.

b) Les 5 crédits obligatoires de français ou d'English comprennent au moins 2 crédits des cours de 11e année, 12e année ou des CPO.

c) Les programmes-cadres servant à l'obtention des crédits obligatoires figurent à l'annexe B.

d) Pour tenir compte des besoins de chaque élève, l'école doit mettre à leur disposition des programmes répondant à ces différents besoins, en veillant cependant à ce que tous les programmes offrent un ensemble suffisamment uniforme de matières.

Pour permettre aux élèves de remplir les conditions régissant l'obtention du DESO ou d'un certificat d'études, la direction de l'école peut remplacer comme suit les crédits obligatoires :

- Un maximum de *deux* crédits obligatoires peuvent être remplacés par d'autres cours tirés de la liste des cours obligatoires.
- L'autorisation écrite des parents à cette fin est nécessaire.
- Les crédits remplacés doivent figurer au dossier scolaire de l'élève.

Ces crédits de remplacement peuvent être offerts aux élèves qui, de l'avis de leurs parents ou tuteurs, de la direction de l'école et des agents de supervision, peuvent le mieux en profiter.

L'application de cette disposition régissant l'obtention de crédits en vue d'un diplôme relève du directeur ou de la directrice de l'éducation du conseil scolaire ou, dans le cas d'un programme de palier secondaire dispensé dans une école privée inspectée, de l'agent ou de l'agente de supervision approprié(e).

Ces dispositions sur les crédits de remplacement ne s'appliquent pas aux élèves en difficulté. Les mesures qui s'appliquent aux élèves en difficulté reconnus par le comité chargé de l'identification et du placement des élèves et de la révision des cas sont indiquées à la remarque (e) ci-dessous et à la section 4.12.

e) En vue de mieux répondre aux besoins particuliers de certains élèves en difficulté, la direction de l'école peut retrancher jusqu'à quatre crédits des seize crédits obligatoires. En d'autres termes, le programme de ces élèves peut comprendre un minimum de douze crédits obligatoires choisis parmi les trente nécessaires à l'obtention d'un diplôme. Il faut au moins trente crédits obligatoires et optionnels pour l'obtention du DESO.

La direction peut également appliquer ce retranchement des crédits aux élèves qui ont obtenu au moins seize crédits dans des cours de niveau fondamental.

f) Il se peut qu'un ou une élève accumule un grand nombre de crédits obligatoires (sauf ceux réservés au cycle supérieur) au cours de ses deux premières années au palier secondaire. La répartition des crédits obligatoires dans l'ensemble du programme scolaire est cependant laissée à la discrétion de la direction. Mais le crédit obligatoire de français langue seconde doit normalement être obtenu en 9e année, ce qui permet à l'élève de profiter d'un programme continu de français langue seconde.

g) La direction de l'école peut accorder un maximum de deux crédits en vue de l'obtention du DESO aux élèves qui ont suivi de façon satisfaisante les programmes reconnus dispensés par un conservatoire de musique (voir les sections 4.11 et 6.11 et l'annexe C).

h) La direction de l'école ne peut ajouter des cours obligatoires à la liste de ceux figurant dans ce document en vue de l'obtention d'un DESO. Toutefois, elle peut suggérer aux élèves de suivre certains cours en plus des cours obligatoires.
i) Les crédits CPO peuvent faire partie des trente crédits nécessaires à l'obtention d'un DESO et répondre aux conditions régissant les crédits obligatoires.
j) Pour répondre aux conditions régissant les crédits obligatoires en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, les élèves doivent suivre les cours obligatoires ouvrant droit à des crédits, y être assidus pendant toute leur durée et les terminer avec succès. L'élève qui échoue à l'un de ces cours peut le reprendre, suivre un cours à un autre niveau de difficulté, ou prendre un autre cours fondé sur un programme-cadre répondant aux conditions régissant les crédits obligatoires.
   L'élève qui suit un cours obligatoire et découvre, après un certain temps, qu'il ou elle ne peut le terminer avec succès, peut être autorisé(e) à l'abandonner, après consultation entre la direction de l'école, les parents et l'élève. La direction ou un enseignant ou une enseignante désigné(e) doit alors informer l'élève des normes régissant l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat et des autres cours lui permettant d'y répondre. Si les cours offerts par l'école sont dispensés à plusieurs niveaux de difficulté, ces cas ne devraient pas être fréquents.
k) Un crédit obtenu pour un cours non fondé sur un programme-cadre ne peut remplacer un crédit obligatoire (voir l'annexe B et la section 6.9).

## 4.11 Certificats en musique

Les certificats figurant dans la première partie de l'annexe C peuvent compter pour un maximum d'un crédit (cours autres que les CPO) en vue de l'obtention du DESO, en plus des autres crédits en musique (cours autres que les CPO) obtenus à l'école. Les certificats figurant dans la deuxième partie de l'annexe C peuvent compter pour un maximum d'un crédit CPO en vue de l'obtention du DESO, en plus d'un autre crédit CPO en musique obtenu à l'école.

## 4.12 Certificat d'études

L'élève qui décide d'interrompre ses études avant d'obtenir un DESO peut recevoir, sur demande, un certificat d'études s'il ou elle a accumulé au moins quatorze crédits répartis comme suit.

**Crédits obligatoires (6)**
- 2 crédits en français/English
- 1 crédit en mathématiques
- 1 crédit en sciences
- 1 crédit en géographie du Canada ou en histoire du Canada
- 1 crédit en éducation physique et santé

et

**Crédits optionnels (8)**
- 8 crédits dans les cours offerts

La direction de l'école peut retrancher jusqu'à quatre des six crédits obligatoires nécessaires à l'obtention d'un certificat d'études, dans le cas des élèves en difficulté, qui n'ont alors que deux crédits obligatoires à obtenir parmi les quatorze crédits nécessaires. Le total des crédits obligatoires et optionnels ne peut cependant être inférieur à quatorze crédits. Voir aussi la section 4.10, remarque (d).

## 4.13 Délivrance des diplômes et des certificats

Sur recommandation de la direction de l'école, le ministère de l'Éducation délivre les diplômes et certificats en tout temps de l'année, aux élèves qui ont satisfait aux conditions requises.

Lorsqu'un ou une élève a satisfait à ces conditions par le biais d'études privées, de cours du soir ou de cours d'été, le diplôme ou le certificat est alors délivré par la direction de l'école où se trouve son dossier scolaire lors de l'obtention du dernier crédit. L'élève qui obtient ce dernier crédit par l'entremise du Centre d'études indépendantes peut demander au directeur ou à la directrice du Centre ou à la direction de la dernière école qu'il ou elle a fréquentée de lui délivrer son diplôme ou certificat. La personne qui délivre un diplôme ou un certificat d'études à un ou une élève doit en faire rapport au ministère de l'Éducation.

## 4.14 Dossier et relevé de notes de l'élève

Les élèves et leurs parents doivent être sensibilisés à l'importance du Dossier de l'élève de l'Ontario et au droit qu'ils ont de le consulter.

Au palier secondaire, le Relevé de notes de l'Ontario doit indiquer les cours terminés avec succès et les crédits accumulés en vue de l'obtention d'un DESO ou d'un certificat d'études. Les cours répondant aux exigences du ministère doivent être inscrits à l'aide du code établi par le ministère de l'Éducation.

Lorsqu'un ou une élève a obtenu au moins huit crédits en affaires et commerce ou en études technologiques, son relevé de notes doit en faire état. Le domaine d'étude principal et la date d'achèvement doivent être indiqués à l'endroit approprié sur le relevé de notes de l'élève.

Les résultats de l'élève sont souvent indiqués par un pourcentage, mais certaines écoles utilisent un code à cette fin. Voici le code qui doit alors être utilisé.

| Code | Pourcentage |
|---|---|
| A | 80,0 - 100,0 |
| B | 70,0 - 79,9 |
| C | 60,0 - 69,9 |
| D | 50,0 - 59,9 |
| E | moins de 50,0 |

Le dossier de l'élève peut comporter un pourcentage ou un code, mais le pourcentage doit être utilisé pour le Relevé de notes de l'Ontario.

## 4.15 Prospectus des cours

Le prospectus des cours renseigne les élèves et leurs parents sur les cours dispensés dans une école secondaire. Il doit comporter également une présentation des services d'orientation et des groupes de cours offerts à l'école. Il doit être disponible de façon à permettre aux parents et aux élèves de le consulter et de faire des choix éclairés. Voici les divers éléments que doit comporter le prospectus des cours :

- les objectifs de l'école,
- une liste des cours offerts accompagnés de leur description,
- l'explication des codes utilisés,
- la liste des crédits obligatoires nécessaires à l'obtention d'un DESO,
- des renseignements sur les niveaux de difficulté,
- les conditions régissant l'obtention des diplômes et la définition d'un crédit,
- une liste des préalables à certains cours,
- une déclaration sur la volonté de l'école d'offrir à tous les mêmes possibilités d'éducation,
- les attentes de l'école touchant les responsabilités, le rendement et l'assiduité des élèves,
- des renseignements sur les services d'orientation,
- une description des programmes axés sur les activités communautaires et des programmes de cours regroupés,
- des renseignements essentiels touchant l'évaluation et les examens,
- la description et l'explication du relevé de notes,
- l'énoncé des mesures spéciales prévues pour les élèves en difficulté,
- des renseignements sur les programmes d'éducation coopérative et le programme Liaison,
- une note pour informer les parents qu'ils peuvent consulter à l'école les programmes d'études qui y sont offerts,
- la politique de l'école sur les transferts de cours pendant l'année,
- l'énoncé suivant : «Les cours dispensés par cette école respectent les normes du ministère de l'Éducation de l'Ontario».

# 5. Planification du programme de l'élève au palier secondaire (9e à 12e année et CPO)

## 5.1 Les composantes du programme

L'élève doit suivre un programme le plus cohérent, continu et équilibré possible. Son programme sera cohérent s'il ou elle choisit un ensemble de cours qui correspondent à ses objectifs à court et à long termes. Il ou elle en assurera la continuité si le déroulement des cours choisis suit un ordre logique et lui permet d'appliquer à d'autres cours les principes et notions acquis dans un cours. Son programme sera équilibré s'il lui permet de réussir les cours obligatoires au niveau de difficulté approprié. Les élèves doivent cependant être incités à choisir un éventail de cours assez large dans plusieurs domaines pour ne pas restreindre indûment le choix d'études ou d'une profession. Si leur programme intègre bien ces trois qualités (cohérence, continuité et équilibre), les élèves pourront acquérir les habiletés nécessaires pour poursuivre leur formation leur vie durant avec confiance et compétence.

Selon leur niveau de difficulté, la plupart des cours visent un ensemble d'objectifs théoriques, appliqués ou portant sur le développement personnel ou la préparation à la vie. Les éléments théoriques ou cognitifs s'appliquent aux connaissances factuelles ou conceptuelles desquelles s'inspirent les diverses disciplines et peuvent servir de base à des études supérieures dans un domaine donné. Les objectifs appliqués permettent à l'élève d'acquérir une méthode de travail, d'utiliser des instruments et de résoudre des problèmes en se servant des notions théoriques présentées dans la discipline ou la matière étudiée. Ces objectifs doivent aussi aider l'élève à mieux comprendre comment les notions théoriques et pratiques acquises dans un domaine peuvent s'appliquer dans divers métiers et professions. Les objectifs visant le développement personnel et la préparation à la vie peuvent varier selon la discipline enseignée. Cet aspect du programme fait l'objet d'une étude distincte à la section 2.9.

Le niveau de difficulté d'un cours reflète l'importance relative accordée à chacun de ces objectifs. Les cours de niveau avancé portent particulièrement sur l'acquisition des éléments théoriques ou cognitifs; les cours de niveau général insistent davantage sur les éléments appliqués; quant aux cours de niveau fondamental, ils visent le

développement des habiletés personnelles, de la conscience sociale et de la confiance en soi. Chaque type d'objectif détermine la façon d'aborder l'enseignement et l'apprentissage d'une matière et le choix des méthodes d'enseignement. Pour que le programme de l'élève soit bien équilibré, il faut donc que l'équilibre visé se retrouve dans chacun des cours de l'élève. Les moyens d'assurer au programme de l'élève la cohérence et la continuité nécessaires font l'objet d'une étude plus détaillée à la section 5.9.

## 5.2 Les objectifs personnels de l'élève

Au palier secondaire, les élèves doivent pouvoir choisir des programmes correspondant à leurs objectifs scolaires et leur permettant d'exploiter pleinement leurs aptitudes, leurs goûts et leurs besoins. Ils devraient pouvoir le faire sans restreindre indûment leurs choix ultérieurs en matière d'éducation et de débouchés professionnels.

À la fin de leurs études secondaires, les élèves choisissent généralement de poursuivre leur formation ou d'entrer sur le marché du travail. Ceux qui songent à s'inscrire dans un établissement d'enseignement postsecondaire, qu'il soit universitaire, collégial ou autre, doivent satisfaire aux conditions d'admission de ces établissements. Des rencontres devraient être organisées entre le personnel de l'école et celui des collèges et universités en vue de mieux faire connaître les programmes de chaque établissement et de favoriser le plus possible une transition harmonieuse entre le palier secondaire et les études supérieures.

Il est également important que des programmes scolaires soient conçus spécialement à l'intention des élèves qui prévoient entrer directement sur le marché du travail. Les programmes de cours regroupés (voir la section 5.9) visant la formation professionnelle (affaires et commerce ou études technologiques) peuvent répondre à ce besoin s'ils sont élaborés expressément en tenant compte de cet objectif. Pour ce faire, des rencontres périodiques entre éducateurs et représentants des milieux du commerce et de l'industrie peuvent être très utiles.

Comme les cours peuvent être conçus en vue de répondre à plus d'un objectif, il n'est pas nécessaire que les élèves suivent tous leurs cours au même niveau de difficulté. En outre, le niveau de difficulté d'un cours ne doit pas servir à cataloguer les élèves.

## 5.3 Planification en fonction des objectifs de l'élève

Au palier secondaire, quelle que soit leur année d'études, les élèves doivent bien avoir à l'esprit leurs objectifs scolaires et professionnels quand ils choisissent leurs cours. Ces cours doivent comprendre les matières obligatoires au niveau de difficulté le plus approprié, lorsqu'un choix leur est permis. Les élèves qui sont en mesure de le faire doivent être incités à enrichir et approfondir leurs connaissances en suivant plus de cours que le minimum nécessaire à l'obtention d'un diplôme, et en les choisissant de préférence au niveau de difficulté qui les motive le plus.

La direction de l'école et le personnel peuvent conseiller les élèves et leurs parents sur le choix des cours. À cette fin, ils doivent se fonder sur les renseignements les plus pertinents touchant les aptitudes, le rendement, les goûts et les objectifs scolaires de chaque élève. Leurs conseils peuvent avoir une influence favorable sur le choix des cours par l'élève et la décision des parents d'approuver ou non ces cours. L'élève et ses parents peuvent cependant effectuer d'autres choix, mais ils doivent bien connaître les conséquences qui en découlent touchant les possibilités d'obtention du DESO ou d'un certificat d'études. L'élève d'âge adulte peut choisir lui-même ou elle-même ses cours.

L'élève doit également être bien informé(e) des priorités d'ordre éducatif et social qui sous-tendent les objectifs du gouvernement fédéral, par exemple l'importance de la santé et de la bonne forme physique, les avantages de connaître les deux langues officielles, les bienfaits du multiculturalisme et la richesse du patrimoine culturel canadien.

Il n'est pas nécessaire que les cours choisis par un ou une élève soient tous au même niveau de difficulté. Les élèves qui prévoient poursuivre des études au palier universitaire choisiront vraisemblablement presque tous les cours obligatoires au niveau avancé de façon à mieux se préparer aux CPO.

Souvent, l'élève élabore son programme en fonction des connaissances théoriques et pratiques qui lui seront utiles dans un domaine particulier. Il ou elle peut vouloir se diriger vers le marché du travail dès sa sortie de l'école ou après une formation plus poussée dans un collège ou une école professionnelle privée. Cet(te) élève peut choisir la plupart de ses cours au niveau général et certains autres au niveau avancé ou au niveau fondamental.

Les élèves qui prévoient, pour une raison ou une autre, entrer sur le marché du travail à leur sortie de l'école peuvent choisir une bonne partie de leurs cours au niveau fondamental et au niveau général. Leur programme peut alors comporter jusqu'à cinquante pour cent de travaux pratiques touchant divers emplois. Le nombre de crédits nécessaires dans les matières obligatoires peut alors être réduit à quatre pour l'une quelconque des années du programme et étalé sur les quatre années d'études prévues. Lorsqu'ils choisissent leurs programmes, les élèves doivent bien connaître les conditions d'obtention du DESO et du certificat d'études.

## 5.4 Révision du programme de l'élève

Les premières années d'études au palier secondaire ont un caractère exploratoire. Souvent, l'élève modifiera ses objectifs scolaires et voudra choisir un niveau de difficulté supérieur ou inférieur pour ses cours obligatoires ou optionnels. En 11e année, l'élève qui désire suivre un cours à un niveau de difficulté plus élevé n'aura peut-être pas la formation préparatoire nécessaire, surtout dans les matières présentées de façon progressive. Il ou elle peut alors combler ses lacunes en faisant des études personnelles, en reprenant un cours à un niveau de difficulté plus élevé, ou en suivant un cours de transition lui permettant de passer d'un niveau à un autre.

Si un cours est repris avec succès à un niveau de difficulté supérieur ou inférieur, il ne peut compter qu'une fois en vue de l'obtention du diplôme, à moins que la direction et le personnel n'en jugent le contenu très différent. Cela vaut tout autant pour les cours obligatoires que pour les cours optionnels. Si la matière de deux cours de niveaux différents se recouvre, une fraction de crédit peut être attribuée à la matière nouvelle.

## 5.5 Classes à niveaux multiples ou à années multiples

Les petites écoles secondaires ou celles qui dispensent un programme trop spécialisé ne peuvent peut-être pas offrir les matières obligatoires aux trois niveaux de difficulté dans des classes distinctes. Elles peuvent alors regrouper en une classe les élèves qui suivent le même cours de la même année à deux niveaux différents. Les niveaux regroupés sont alors généralement le niveau fondamental et le niveau général, ou le niveau général et le niveau avancé. Les objectifs et les méthodes d'évaluation des cours à chaque niveau de difficulté doivent être présentés clairement de façon que les élèves, les parents et les enseignants connaissent bien les conditions d'obtention de crédits à chaque niveau.

Si le nombre d'élèves de différentes années qui étudient une matière donnée est réduit, on peut également regrouper dans la même classe les élèves des années voisines.

Dans tous les cas, les cours doivent être planifiés de façon à exploiter le plus possible les ressources de la classe et à bien équilibrer le temps consacré à l'enseignement, aux études personnelles, aux travaux pratiques et aux autres activités.

## 5.6 Cours préalables

Les programmes-cadres du ministère de l'Éducation indiquent s'il y a lieu, les cours préalables appropriés. L'école doit bien renseigner les élèves et les parents sur ces cours. Seuls sont reconnus comme cours préalables ceux qui sont mentionnés dans les programmes-cadres.

Il revient à la direction de l'école d'autoriser une demande d'exemption d'un cours préalable présentée par un ou une élève ou ses parents. Si la demande est rejetée, l'élève ou les parents peuvent en appeler au conseil scolaire, dont la décision est irrévocable.

## 5.7 Besoins spéciaux des personnes qui retournent à l'école

Les programmes scolaires doivent pouvoir répondre le plus possible aux besoins des personnes qui ont quitté l'école et décident de reprendre leurs études. Ces élèves ont souvent un objectif bien précis : parfaire leur connaissance d'un sujet particulier, satisfaire aux conditions d'obtention d'un diplôme ou suivre un cours visant l'acquisition d'habiletés particulières. L'école doit alors faire preuve de souplesse :

- en offrant des cours intensifs de courte durée pour répondre à des besoins particuliers;
- en acceptant que les élèves puissent s'inscrire à différentes périodes de l'année;
- en préparant les enseignants à répondre aux besoins particuliers des élèves plus âgés.

Voici quelles peuvent être les caractéristiques de ces cours :

- cours d'une durée de trente ou soixante heures ouvrant droit à un quart ou à un demi-crédit (voir la section 4.5);
- programme d'un semestre ou d'un trimestre auquel les élèves peuvent s'inscrire à diverses époques de l'année;
- possibilités d'études personnelles (voir la section 6.3);
- équivalence de crédits pour les élèves d'âge adulte (voir la section 6.14);
- programmes de cours regroupés et programmes axés sur les activités de la collectivité, mettant l'accent sur la préparation au travail (voir les sections 5.9 et 5.10).

Les services d'orientation offerts à ces élèves doivent bien les renseigner sur les cours qui leur permettront le mieux de poursuivre leurs objectifs personnels et professionnels.

## 5.8 Affaires et commerce et études technologiques

Il est important que les élèves reçoivent une bonne formation de base en affaires et commerce ou en études technologiques. L'école doit leur fournir l'occasion de s'initier au fonctionnement des entreprises et aux principes économiques qui sous-tendent notre mode de vie, de bien connaître les incidences sociales des changements technologiques ainsi que les relations qui existent entre le milieu des affaires, les entreprises industrielles et la société de façon à mieux jouer leurs rôles de citoyens, de consommateurs et de travailleurs.

La formation professionnelle des élèves qui se dirigent vers le marché du travail à leur sortie de l'école doit viser l'acquisition des habiletés qui leur permettront de se trouver un emploi dans le monde des affaires ou de l'industrie. L'école secondaire doit également offrir des cours aux élèves qui désirent poursuivre leur formation en affaires et commerce et en études technologiques dans un collège d'arts appliqués et de technologie ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire. Pour répondre aux divers besoins de ces élèves, l'école devrait offrir ces cours à plus d'un niveau de difficulté.

De façon générale, le contenu, la fonction et les méthodes d'enseignement de ces cours doivent être assez diversifiés. Voici quelques-uns des buts que doivent viser ces cours :

- une spécialisation poussée visant des fins professionnelles immédiates;
- l'acquisition d'une formation générale dans des disciplines connexes, axée sur les études postsecondaires et le marché du travail;
- une initiation aux affaires et commerce et à la technologie à des fins personnelles.

Des CPO en affaires et commerce et en études technologiques peuvent être offerts aux élèves désireux de poursuivre leur formation dans ces domaines dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou de parfaire leurs connaissances.

## 5.9 Programmes de cours regroupés

**Planification d'un programme de cours regroupés**

On entend par «programme de cours regroupés» un ensemble de cours axés sur les besoins des élèves qui poursuivent un but précis. Les enseignants peuvent, en travaillant en étroite collaboration, tisser des liens entre les cours d'un programme donné en vue de faciliter l'entrée sur le marché du travail ou l'approfondissement d'un domaine d'étude particulier.

Ces programmes comprennent des cours dans un domaine d'étude principal, dispensés successivement pendant au moins deux ans, ainsi que divers éléments se rapportant à l'orientation choisie et permettant la poursuite des objectifs du programme. Ces programmes aident les élèves à choisir les cours répondant à leurs objectifs particuliers. Les élèves peuvent suivre l'ensemble ou une partie du programme.

Le programme peut regrouper quelques cours de 11ᵉ et de 12ᵉ année ou constituer jusqu'à la moitié du programme de l'élève de la 10ᵉ à la 12ᵉ année. Ces cours peuvent être offerts aux trois niveaux de difficulté (sauf les CPO), mais ils sont généralement offerts au même niveau.

Ce programme peut permettre d'offrir aux élèves un éventail plus large de cours lorsque l'effectif d'une école est réduit et que les élèves ont facilement accès à deux écoles secondaires ou plus. Une école, par exemple, qui dispose d'un personnel et d'installations spécialisés dans un domaine (affaires et commerce, études technologiques, langues ou arts) peut offrir ces programmes et y accueillir les élèves des écoles voisines. Cette coordination permet d'offrir à un effectif plus important d'élèves des groupes de cours axés sur certaines matières, ce qui ne serait pas possible autrement.

Les cours des programmes de cours regroupés ne peuvent répondre véritablement aux besoins particuliers des élèves que si tous les enseignants participent à leur élaboration. Dans cette planification, il importe de fournir aux élèves la possibilité d'explorer la matière principale du programme avant de s'engager à le suivre. Les élèves devraient également pouvoir suivre l'un des cours de ces programmes, si les installations le permettent, sans devoir participer à l'ensemble du programme.

Le prospectus des cours doit comporter une description complète de tous les programmes de cours regroupés. Lorsqu'un ou une élève termine avec succès un programme axé sur les affaires et le commerce ou les études technologiques, cette spécialisation devrait être précisée sur son relevé de notes (voir la section 4.14).

**Programmes axés sur des sujets généraux**

Les programmes de cours regroupés ayant pour dominante un sujet général peuvent se composer de cours groupés et échelonnés sur une ou deux années du programme de l'élève. Par exemple, les cours d'un programme axé sur les mathématiques, la physique ou la chimie et l'électricité peuvent comporter des éléments de sciences appliquées pour servir de base à des études postsecondaires en génie, en technologie, en mathématiques ou dans d'autres sciences. Un programme comportant des cours de mathématiques, de physique, d'informatique et d'électronique peut avoir comme dominante un cours d'informatique et servir de base à des études postsecondaires dans les domaines décrits ci-dessus, en ajoutant l'informatique comme possibilité.

Un programme comportant des cours de français, d'anglais, de latin et d'allemand pourrait avoir comme

sujet dominant les langues. On pourrait aussi regrouper des cours de sciences familiales, de droit et de français. Diverses applications de chacune de ces matières peuvent favoriser l'approfondissement de thèmes communs permettant aux élèves d'envisager divers débouchés professionnels dans le secteur des sciences sociales.

Les programmes axés sur les études technologiques ou les affaires et le commerce servent souvent de base à une dominante à caractère professionnel. Les élèves devraient pouvoir étudier des thèmes et des unités se rapportant directement à la dominante de leur programme. Les méthodes d'enseignement servant à ces cours axés sur des sujets généraux peuvent porter sur des applications particulières dans la dominante.

**Programmes axés sur les études technologiques**
Un programme de cours regroupés dont la dominante sera les études technologiques permettra aux élèves de se familiariser avec les connaissances théoriques et pratiques d'un large éventail d'emplois. Ce programme peut préparer les élèves à entrer sur le marché du travail dès leur sortie de l'école ou après des études postsecondaires.

En 10e année, un programme axé sur les études technologiques a un caractère exploratoire; en 11e et en 12e année, la moitié des cours suivis feront partie du programme de l'élève. Les cours reliés à la dominante sont offerts chaque année du programme, et au moins l'un d'entre eux ouvre droit à deux crédits. Les cours connexes peuvent comporter des unités, des thèmes, des travaux et diverses activités visant à approfondir l'étude de la matière principale et à fournir aux élèves des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la poursuite de leur formation.

Si, par exemple, un programme a comme dominante la mécanique automobile, les cours connexes qui le composent peuvent porter sur les petits moteurs, l'électricité, la physique, les mathématiques, la comptabilité et le français. Ces programmes doivent également offrir aux élèves des expériences de travail ou des stages pratiques chez un employeur ou une employeure dans le cadre de l'éducation coopérative.

**Programmes axés sur les affaires et le commerce**
Les cours d'un programme axé sur les affaires et le commerce doivent initier les élèves aux connaissances théoriques et pratiques nécessaires et leur fournir l'occasion d'étudier l'organisation d'une entreprise, de s'initier à la clavigraphie, de connaître les changements technologiques qui affectent les entreprises, de renforcer leurs aptitudes à la communication et de s'orienter vers le domaine des affaires et du commerce qui répond le mieux à leurs objectifs.

Les élèves qui choisissent de suivre un programme axé sur les affaires et le commerce doivent pouvoir également choisir, dans le cadre de ce programme, les cours optionnels qui les intéressent.

**Programmes axés sur les arts**
Des cours axés sur les arts peuvent aussi être regroupés en un (ou plusieurs) programme, comportant par exemple des cours de théâtre, un cours d'éducation physique et santé axé sur la danse et le mouvement, et des cours de français portant sur l'expression et la littérature.

S'il existe une troupe professionnelle ou communautaire de théâtre dans la région, le programme peut aussi comporter en option des expériences de travail et des travaux communautaires. Un autre programme, d'une durée de deux ou trois ans, pourrait comprendre des cours sur les arts visuels, la musique et l'histoire. Il pourrait être axé sur les relations entre divers facteurs d'ordre esthétique, social, culturel et historique.

Les cours d'arts visuels peuvent être intégrés à divers programmes. C'est ainsi qu'un programme pourrait être axé sur des cours technologiques en design et comporter comme cours connexes des cours sur les arts visuels, la physique et d'autres matières techniques. Un autre programme pourrait être axé sur les sciences de l'environnement et comporter des cours connexes d'urbanisme, de politique et d'arts visuels.

## 5.10 Programmes axés sur les activités de la collectivité

**Caractéristiques de ces programmes**
On entend par «programme axé sur les activités de la collectivité» un ensemble de cours élaborés conjointement par l'école et la collectivité en vue d'offrir aux élèves un programme dont la matière principale touche l'économie de la région : exploitation forestière ou minière, tourisme, agriculture, secteur de la fabrication et entreprises commerciales.

Ce genre de programme peut avoir un grand rayonnement et s'adresser à toute la population étudiante d'une école par l'intégration aux cours obligatoires d'unités, de projets et de travaux se rapportant au milieu. Ces programmes peuvent aussi être plus restreints et être offerts à quelques groupes d'élèves désireux de travailler dans l'un des principaux secteurs de la vie économique locale. Le programme devrait alors comporter des éléments d'éducation coopérative ou une expérience de travail.

**Planification d'un programme axé sur les activités de la collectivité**
Ces programmes se distinguent par le fait que chacun de ces cours est le fruit d'une collaboration

étroite entre les enseignants et la collectivité, ce qui leur assure une pertinence tant pour les élèves que pour la localité. Dans le cas d'un programme de formation professionnelle, des représentants du milieu devraient participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme.

L'orientation du programme axé sur les activités de la localité peut se retrouver dans les cours obligatoires et les cours optionnels aux trois niveaux de difficulté. Le contenu essentiel continue de s'inspirer du cadre général défini dans les programmes-cadres correspondants, mais les modules optionnels peuvent être modifiés en fonction des activités économiques de la région. Ces programmes sont particulièrement appropriés aux collectivités où se trouve une industrie d'exploitation des richesses naturelles (forêts ou mines) qui joue un rôle important dans l'environnement et la vie sociale et économique de la région.

Ce type de programme à caractère professionnel ressemble beaucoup aux programmes de cours regroupés portant sur les affaires et le commerce et les études technologiques. Une autre caractéristique de ces programmes est la participation active des représentants de la collectivité à la planification et à la mise en œuvre des cours qui les composent. Souvent, le programme comprend des composantes extrascolaires d'éducation coopérative assurant aux élèves une transition plus harmonieuse entre l'école et le monde du travail. L'école peut alors préparer davantage les élèves à approfondir leur formation dans le secteur professionnel choisi.

Si le contenu du cours d'un programme axé sur les activités de la collectivité s'écarte des normes des programmes-cadres, sa mise sur pied nécessite l'autorisation du ministère de l'Éducation.

## 5.11 Programmes d'éducation coopérative

Les programmes d'éducation coopérative allient l'enseignement théorique en salle de classe à l'expérience pratique en milieu de travail. Les élèves occupent des postes de travail supervisés qui se rapportent à leur domaine d'étude. Ces programmes sont fondés sur une entente entre des éducateurs et des représentants du domaine des affaires et du commerce, et visent à offrir aux élèves une formation et une expérience de travail qui les aidera à prendre de meilleures décisions concernant leur éducation et leur carrière, de même qu'à effectuer avec beaucoup plus de facilité le passage de l'école au monde du travail.

La politique ministérielle relative aux programmes d'éducation coopérative est décrite dans le document intitulé *Politiques et méthodes concernant l'éducation coopérative dans les écoles secondaires de l'Ontario, 1989.*

## 5.12 Stages en milieu de travail

Les stages en milieu de travail constituent pour les élèves une excellente occasion de mieux connaître le monde du travail, sous la supervision d'un employeur ou d'une employeure, pour une durée limitée, dans le cadre d'un cours ouvrant droit à des crédits. Lorsqu'il fait partie intégrante du programme de l'élève, le stage lui permet de mettre en pratique et d'approfondir ses habiletés professionnelles et ses connaissances techniques ou commerciales. Il lui donne également l'occasion de préciser son orientation et d'explorer de nouveaux débouchés professionnels en discutant avec des travailleurs d'expérience.

Le contenu et les objectifs des expériences d'apprentissage auxquelles participent les élèves doivent être définis au préalable par l'enseignant ou l'enseignante et l'employeur ou l'employeure ou par l'agent ou l'agente de supervision. L'employeur ou l'employeure et l'élève doivent préparer des rapports d'évaluation sur ces expériences.

Toutes les précautions doivent être prises pour assurer la sécurité des élèves au cours de leurs stages en milieu de travail. Sécurité des lieux, explication des méthodes de sécurité, vêtements de protection, protection au titre de la Commission des accidents du travail : autant de facteurs à considérer lors de la planification de ces expériences.

Des stages de ce genre devraient être organisés dans le cadre des cours d'affaires et commerce ou d'études technologiques, conformément aux directives touchant l'éducation coopérative. Ces directives fixent entre autres la répartition du temps consacré aux stages en milieu de travail, évitant que les élèves perdent du temps de leurs autres cours.

S'il n'est pas possible d'intégrer des expériences d'apprentissage en milieu de travail à l'emploi du temps de l'élève, ces stages peuvent être organisés de façon informelle. Ainsi, l'élève peut être libéré(e) de son programme scolaire normal, à une ou plusieurs reprises, pour pouvoir profiter de stages en milieu de travail. Les enseignants doivent chercher à réduire au minimum les inconvénients de ces absences et renforcer les connaissances acquises dans toutes les matières au cours de ces stages. Ces expériences en milieu de travail doivent être bien planifiées et ne jamais excéder quatre semaines par année scolaire. L'élève qui participe à ces stages n'est généralement pas rémunéré(e).

Les stages en milieu de travail sont particulièrement utiles en 11e ou 12e année, mais certains élèves de 9e et de 10e année peuvent également en profiter pour mieux connaître certains métiers qui les intéressent mais qu'ils connaissent mal. Ces stages doivent aider les élèves à se familiariser avec le monde du travail, à acquérir les habiletés professionnelles nécessaires et à mieux se renseigner sur le travail qui pourrait le plus les intéresser. Ils peuvent être organisés de façon informelle, pendant une ou deux semaines, au besoin. Les tâches qui seront

confiées aux élèves seront généralement limitées, mais l'apprentissage qu'elles leur permettront de faire peut leur donner le goût d'approfondir des matières connexes à l'école.

## 5.13 Le programme Liaison

Le programme Liaison permet de mieux adapter le contenu de certains cours aux programmes d'études postsecondaires offerts par le ministère de la Formation professionnelle. Le programme Liaison vise l'apprentissage de divers métiers (mécanicien ou mécanicienne d'automobiles, opérateur ou opératrice de machine-outil, coiffeur ou coiffeuse, etc.). Les écoles qui participent au programme Liaison reçoivent un profil de formation comportant les objectifs de rendement à atteindre dans le cadre des cours. Les cours du programme Liaison suivis par un ou une élève doivent figurer sur son relevé de notes.

Cette adaptation du programme scolaire permet aux élèves qui suivent des cours d'études technologiques se rapportant au programme Liaison d'approfondir leurs connaissances théoriques à leur sortie de l'école en évitant le plus possible les chevauchements. Le programme Liaison s'adresse aux élèves qui désirent devenir apprentis ou participer à un stage dans le cadre d'un programme de formation modulaire. Par exemple, l'élève qui s'inscrit au programme Liaison (mécanicien ou mécanicienne d'automobiles) et qui a atteint les objectifs d'apprentissage du cours de base (formation théorique scolaire des apprentis) est généralement dispensé(e) de ce cours s'il ou elle décide de devenir apprenti(e) à la fin de ses études. Le premier cours de formation théorique qu'il ou elle aura alors à suivre dans un collège d'arts appliqués et de technologie sera de niveau intermédiaire.

Les cours dispensés au palier secondaire, qu'ils aient ou non des liens avec le programme Liaison, doivent tous être fondés sur les programmes-cadres appropriés du ministère de l'Éducation. Le profil de formation du programme Liaison sert de ressource à tous les enseignants dans l'élaboration des cours prévus dans le cadre du programme Liaison. Pour sa part, l'élève doit bien comprendre les objectifs visés par les cours de ce programme :

- accumuler des crédits en vue du DESO tout en acquérant des connaissances théoriques et pratiques dans un secteur professionnel;
- recevoir la formation nécessaire ouvrant droit à des crédits au moment de devenir apprenti(e);
- assurer la liaison entre l'école secondaire et les besoins des employeurs.

La réalisation des objectifs d'apprentissage prévus dans le profil de formation pour une matière donnée du programme Liaison peut obliger l'élève à suivre des cours répartis sur au moins deux ans et ouvrant droit à un total de quatre à dix crédits. Le programme Liaison peut donc s'inscrire avantageusement dans un programme de cours regroupés prévoyant des cours de mathématiques et de sciences. En 12e année, les cours du programme Liaison doivent, si possible, répondre aux normes de l'éducation coopérative et comprendre une composante extrascolaire. Ces expériences de travail donnent aux élèves l'occasion d'approfondir les connaissances théoriques et pratiques apprises à l'école et d'acquérir les connaissances et les habiletés appropriées touchant le monde du travail, leur ménageant ainsi une transition plus facile entre l'école et le monde du travail.

## 5.14 Les petites écoles secondaires et celles des régions éloignées

Toutes les écoles doivent offrir des cours tant aux élèves qui se destinent au marché du travail à la fin de leurs études qu'à ceux qui entendent poursuivre des études supérieures. Mais il peut être difficile pour une petite école secondaire d'offrir des cours répondant aux besoins de tous les élèves. Les conseils scolaires et les écoles doivent alors conclure des ententes en vue de permettre aux petites écoles secondaires d'offrir un éventail suffisant d'options à leurs élèves. Cette collaboration est également nécessaire pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources : laboratoires, bibliothèques et installations techniques.

Souvent, en raison de leur isolement géographique, les petites écoles secondaires des régions éloignées ne peuvent conclure ce type d'entente avec d'autres écoles. Il peut leur manquer aussi les ressources matérielles et humaines que l'on trouve dans les écoles et les localités plus importantes. Il faut alors encourager les écoles élémentaires et les écoles secondaires d'un même conseil scolaire à partager leurs ressources et leur personnel (utilisation des mêmes locaux, du même personnel de bureau et du même matériel spécialisé).

Voici quelques mesures susceptibles de favoriser l'organisation souple d'un plus grand nombre de programmes dans ces deux types d'école :

- favoriser la formation du personnel dans plusieurs domaines;
- donner dans la même classe des cours de niveaux de difficulté différents ou d'années différentes (voir la section 5.5);
- compléter le programme scolaire par des cours par correspondance, des films, des bandes vidéo et des moyens informatiques;
- mettre au point des réseaux de télévision en circuit fermé ou des systèmes de communication radio entre les écoles;
- utiliser les programmes d'éducation permanente pour élargir l'éventail de matières;

- dispenser certains cours tous les deux ans;
- engager un personnel diversifié, par exemple des aides-enseignants et des bénévoles;
- songer à des cours d'éducation coopérative, à des stages en milieu de travail et à des programmes faisant appel à la collectivité;
- favoriser davantage les études personnelles et indépendantes.

Dans les régions éloignées, il peut être difficile pour certaines petites écoles secondaires d'offrir certains cours obligatoires ouvrant droit à des crédits. Les directeurs d'école peuvent alors remplacer les crédits tel qu'indiqué à la section 4.10, remarque (d), en vue de permettre à tous les élèves de répondre aux conditions d'obtention d'un DESO ou d'un certificat d'études.

## 5.15 Les écoles spécialisées

Dans certains cas, un conseil scolaire peut songer à constituer des écoles secondaires spécialisées dans des activités particulières : arts d'interprétation, professions particulières, langues, sciences pures et appliquées, études technologiques ou affaires et commerce. En outre, la baisse de l'effectif scolaire peut obliger un conseil scolaire à n'offrir certains programmes que dans quelques écoles. Certains cours, par exemple les cours d'arts, qui s'adressent à un nombre réduit d'élèves, peuvent être dispensés dans une école à l'intention de plusieurs autres écoles. Une école secondaire ne doit cependant pas se spécialiser au point de ne plus pouvoir offrir la gamme complète des cours nécessaires à l'obtention d'un DESO.

## 5.16 Les écoles alternatives subventionnées par les fonds publics

Les écoles et programmes alternatifs subventionnés par les fonds publics jouent souvent un rôle précieux en répondant aux besoins de la collectivité. Ils élargissent le choix des options offertes aux élèves, aux parents et aux enseignants et permettent souvent d'individualiser l'enseignement, de réduire le nombre d'élèves par classe et de faire davantage appel aux ressources d'apprentissage offertes par la collectivité. De par leur nature, ces écoles diffèrent non seulement des écoles traditionnelles, mais aussi entre elles. Les objectifs particuliers de chacune doivent être planifiés avec soin.

Les conseils scolaires sont invités à étudier le rôle particulier et l'utilité des écoles et programmes alternatifs subventionnés par les fonds publics, afin de déterminer les besoins qui pourraient exister en cette matière dans leur territoire. Avant de mettre sur pied une école ou un programme de ce genre, il importe de bien étudier divers facteurs : les besoins en matière d'éducation, les goûts des élèves, l'emplacement de l'école ou l'endroit où le programme sera dispensé, la nature du programme scolaire, l'enseignement et la formation du personnel, les coûts prévus et les critères d'évaluation touchant leurs objectifs et leur réalisation.

## 5.17 Les programmes parascolaires

On entend par «parascolaires» tous les éléments du programme appelés communément programmes *intra-muros*, programmes interscolaires, activités sociales, récréatives et hors programme. On entend par «programme» toutes les expériences d'apprentissage offertes aux élèves par l'école et le conseil scolaire, soit les programmes scolaires eux-mêmes et les programmes parascolaires.

Même à l'intérieur d'un même groupe d'âge, les élèves n'ont pas tous la même maturité du point de vue social, affectif, physique et intellectuel. En raison des différences considérables entre leurs aptitudes et leurs goûts, l'école doit chercher à répondre à leurs besoins en leur offrant divers types de programmes et d'activités. Les programmes parascolaires fournissent aux élèves l'occasion d'enrichir leur expérience, d'améliorer leurs connaissances théoriques et pratiques ainsi que les attitudes qu'ils ont acquises, de développer leur sens social et leur autonomie, de s'épanouir dans une ambiance plus libre, de prendre des décisions et d'assumer des responsabilités. Voilà autant d'activités qui favorisent des rapports très positifs entre les enseignants et les élèves, et entre les divers groupes d'élèves.

Chaque école devrait se doter d'un mécanisme d'évaluation périodique de ses besoins en matière d'activités parascolaires, en tenant compte des aptitudes et des goûts divers des élèves, de la nécessité d'offrir des chances égales aux garçons et aux filles, ainsi que des aptitudes et des goûts du personnel. Cette évaluation devrait être faite en collaboration avec les élèves et des représentants du milieu.

Tous ces facteurs mettent en relief la nécessité de faire appel aux ressources communautaires en vue d'offrir aux élèves les activités parascolaires les plus enrichissantes. Il ne faut cependant pas oublier que la participation des parents et des adultes du milieu aux activités parascolaires de l'école a des incidences juridiques. On trouvera dans la *Loi sur l'éducation* un énoncé des droits et devoirs des conseils scolaires à l'égard des bénévoles qui offrent leurs services à l'école.

# 6. L'obtention de crédits

## 6.1 Cours fondés sur des programmes-cadres

Les élèves obtiennent généralement des crédits en suivant des cours de jour (y compris ceux des programmes d'éducation coopérative) fondés sur des programmes-cadres du ministère de l'Éducation (voir la section 4.7).

## 6.2 Crédits accordés aux élèves des écoles élémentaires

La direction d'une école élémentaire ou d'une école privée offrant des cours du palier élémentaire, et la direction d'une école subventionnée par les fonds publics ou d'une école privée inspectée offrant des cours du palier secondaire peuvent permettre à un ou une élève d'une école élémentaire ou d'une école privée de s'inscrire à des cours du palier secondaire, en application de la notion de cheminement continu, après autorisation des agents de supervision compétents. La direction de l'école subventionnée par les fonds publics ou celle de l'école privée inspectée qui dispensent des cours du palier secondaire sont chargées de l'évaluation du rendement de l'élève et de la délivrance des crédits.

Les cours intensifs et d'immersion de français langue seconde étant sensiblement différents des cours de base de français, les programmes intensifs ou d'immersion de français suivis au palier élémentaire n'ouvrent pas droit à des crédits de français de base au palier secondaire. Après avoir obtenu l'autorisation des agents de supervision locaux et l'accord de la direction de l'école qui dispense ces programmes, les élèves qui ont suivi des cours de base, intensifs ou d'immersion de français au palier élémentaire peuvent s'inscrire à des cours du palier secondaire de base, intensifs ou d'immersion de français ouvrant droit à des crédits. Ces cours doivent être de la même nature que ceux suivis dans une école élémentaire.

## 6.3 Études personnelles

La direction de l'école doit offrir aux élèves l'occasion de poursuivre des études personnelles afin d'élargir la gamme des programmes offerts. Le nombre de périodes d'études personnelles que l'enseignant ou l'enseignante peut autoriser à cette fin n'est limité dans aucun des cours. C'est à l'enseignant ou à l'enseignante qu'il revient alors de déterminer les éléments du cours, d'indiquer les ressources disponibles, d'évaluer le rendement de l'élève et de s'assurer que le travail consacré à ces études correspond au travail normal d'un cours d'une durée minimale de 110 heures.

## 6.4 Études privées

L'élève qui poursuit des études privées est celui ou celle qui suit des cours pour lesquels il ou elle n'est pas tenu(e) de se présenter en classe. L'élève peut être autorisé(e) à poursuivre des études privées s'il ou elle a une raison valable de ne pas se présenter en classe, ou si l'école n'offre pas les cours choisis et accepte de suivre l'élève et d'évaluer son travail. La direction de l'école peut aussi, à sa discrétion, autoriser un ou une élève qui suit des cours de jour à suivre un ou plusieurs de ses cours ouvrant droit à des crédits par le biais d'études privées.

Les études privées ouvrent droit à des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme. L'élève qui désire poursuivre des études privées doit en faire la demande à l'école le plus tôt possible, généralement le premier jour de classe de février au plus tard, pour les cours qu'il ou elle compte terminer avant le 30 juin. Il ou elle doit présenter sa demande à la direction de l'école secondaire à laquelle il ou elle veut être rattaché(e).

La direction doit porter au dossier de l'élève les résultats satisfaisants qu'il ou elle a obtenus par le biais d'études privées.

## 6.5 Le Centre d'études indépendantes (cours par correspondance)

Le Centre d'études indépendantes offre des cours du palier secondaire ouvrant droit à des crédits conçus à l'intention des personnes cherchant à obtenir le DESO de façon indépendante ainsi que des cours d'éducation de base des adultes n'ouvrant droit à aucun crédit. Ces cours, ainsi que des services d'orientation et de télétutorat, sont offerts gratuitement aux résidents de l'Ontario. La prestation des programmes du CEI se fait principalement par correspondance. Le *Guide de l'élève* (mis à jour régulièrement) contient des renseignements sur les critères d'admissibilité et les formalités d'inscription ainsi que sur les cours proposés par le CEI.

## 6.6 Éducation permanente

Les cours d'éducation permanente offrent aux personnes qui ont terminé des études à temps plein ou aux élèves qui désirent le faire en dehors du cadre de leurs études à temps plein la possibilité de poursuivre des études à temps partiel ou sur une brève période. Ces études comprennent des cours, ouvrant droit ou non à des crédits, autres que les cours

dispensés pendant la journée scolaire dans une école élémentaire ou secondaire. Ces cours s'adressent principalement aux personnes de plus de quinze ans qui ont quitté l'école depuis au moins un an, mais ils peuvent aussi être suivis, dans certaines circonstances, par des élèves déjà inscrits dans une école secondaire.

Voici le type de cours offerts dans le cadre de l'éducation permanente que le ministère autorise :

- cours ouvrant droit à des crédits, à l'intention des adultes et des élèves du palier secondaire, dispensés le soir, l'été ou le jour (ces cours sont expliqués dans les programmes-cadres du ministère);
- cours de base à l'intention des adultes, notamment cours d'alphabétisation, de relations civiques et de langues, et cours d'anglais ou de français langue seconde pour ceux qui ne connaissent pas ces langues.

Les personnes qui suivent ces cours à temps plein ou à temps partiel peuvent recevoir des équivalences de crédits (voir la section 6.14).

Les cours du soir et de jour de l'éducation permanente sont avant tout destinés aux adultes qui ont quitté l'école, mais peuvent aussi répondre aux besoins particuliers de certains élèves qui fréquentent une école de jour.

L'élève qui fréquente l'école pendant la journée peut s'inscrire à des cours d'éducation permanente en vue de l'obtention de crédits aux conditions suivantes :

- présenter une déclaration signée par le directeur ou la directrice de l'école de jour, indiquant
  - i) que l'élève l'a consulté(e) en vue de son inscription aux cours du soir;
  - ii) que l'élève inscrit(e) à un cours pendant la journée en vue d'obtenir un crédit a l'autorisation de la direction de l'école de jour de s'inscrire au même cours le soir;
- présenter une lettre d'autorisation de ses parents, s'il ou elle n'a pas encore atteint sa majorité.

Les élèves peuvent également s'inscrire comme auditeurs libres à des cours de jour ou du soir pour approfondir les cours qu'ils suivent ouvrant droit à des crédits.

La direction de l'école de jour doit porter au dossier de l'élève les résultats obtenus dans un cours ouvrant droit à des crédits suivi dans le cadre de l'éducation permanente.

La durée minimale d'un cours d'éducation permanente ouvrant droit à des crédits est de 90 heures. Le directeur ou la directrice du programme d'éducation permanente doit s'assurer que chacun des cours du programme comporte autant de travail que le programme de jour d'une durée minimale de 110 heures. Sinon, ces cours n'ouvrent droit qu'à des fractions de crédit (voir la section 4.5).

L'éducation permanente répond aux attentes de ceux qui voient l'apprentissage comme un processus qui dure la vie entière.

## 6.7 Cours d'été

**Organisation des cours d'été**

Les conseils scolaires peuvent organiser des cours d'été. Le directeur ou la directrice de l'éducation du conseil scolaire doit indiquer au ministère de l'Éducation, dans le rapport de juin du conseil, les matières prévues au programme des cours d'été. Le conseil scolaire qui organise ces cours d'été en détermine également les modalités d'admission.

Les cours d'été ne peuvent commencer qu'après le dernier jour officiel de l'année scolaire et ne peuvent se prolonger au-delà de la veille du premier jour officiel de l'année scolaire suivante.

**Catégories de cours d'été**

Les cours d'été du palier secondaire ouvrant droit à des crédits peuvent être de trois types :

- cours que les élèves n'ont pas encore suivis;
- cours destinés aux élèves qui les ont suivis sans succès pendant l'année scolaire normale, le jour ou le soir, ou qui désirent obtenir de meilleures notes;
- cours de transition ouvrant droit à des fractions de crédit à l'intention des élèves qui désirent suivre un cours à un niveau de difficulté plus élevé.

**Durée des cours d'été**

Les directeurs d'école doivent s'assurer que les cours que les élèves n'ont pas encore suivis et qui ouvrent droit à des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme répondent aux mêmes conditions que les cours dispensés pendant l'année scolaire normale, et ont notamment chacun une durée minimale de 110 heures. Les cours d'été qui ne correspondent pas à la définition d'un cours ouvrant droit à un crédit complet doivent ouvrir droit à une fraction de crédit sauf dans le cas des CPO. Cette fraction ne peut être inférieure à un quart (voir la section 4.5).

La durée des cours ouvrant droit à des crédits, suivis au cours de l'été par l'élève qui n'a pas obtenu la note exigée ou désire obtenir de meilleures notes, peut différer de celle fixée pour la reconnaissance d'un crédit. Elle ne peut cependant être inférieure à la moitié du temps prévu pour le même cours pendant l'année scolaire. La note attribuée est la note la plus élevée obtenue par l'élève pendant l'année ou pendant l'été, et non la moyenne des deux. Un cours suivi pendant l'année scolaire et repris au cours de l'été n'ouvre pas droit à plus d'un crédit.

**Relevé de notes des cours d'été**

Le directeur ou la directrice des cours d'été doit remettre à l'élève un relevé de notes au plus tard le dernier jour d'août. Il ou elle doit également communiquer ces résultats à la direction de la dernière école que l'élève a fréquentée, si le cours ouvre

droit à des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat. La direction de cette dernière école doit accepter ces résultats comme s'ils avaient figuré sur le bulletin de l'élève et les porter à son dossier au même titre que les résultats des cours suivis pendant l'année scolaire.

## 6.8 Écoles privées

L'élève inscrit(e) à une école privée inspectée répondant aux normes du ministère de l'Éducation touchant la qualité de l'enseignement et le travail des élèves peut accumuler des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme.

## 6.9 Cours non fondés sur des programmes-cadres

Les cours non fondés sur des programmes-cadres visent à répondre à des besoins auxquels les programmes-cadres ne répondent pas. Ils peuvent être offerts pour les raisons suivantes :

- répondre aux besoins des élèves d'une école ou d'une région ou d'un ou une élève en difficulté;
- favoriser l'élaboration de programmes pilotes utiles aux élèves (projets à caractère innovateur pour lesquels il n'existe pas de programmes-cadres).

Ces cours doivent être agréés par le ministère, avant même d'être offerts aux élèves, en vue de l'obtention d'un diplôme. L'école doit au préalable faire l'inventaire de ses ressources humaines et financières, de ses installations et du matériel d'appui dont elle dispose, et voir si les ressources existantes ne peuvent être réparties autrement. Le ministère doit également agréer les manuels utilisés dans ces cours. On trouvera ci-dessous les conditions qui régissent l'organisation d'un cours non fondé sur un programme-cadre.

- Le directeur ou la directrice de l'éducation du conseil scolaire doit présenter au bureau régional du ministère une demande d'autorisation accompagnée d'une description des éléments suivants : nature des études prévues, raison d'être du cours (besoins particuliers auxquels les programmes-cadres ne répondent pas), année d'études du cours, objectifs du cours, méthode d'évaluation, niveau de difficulté, valeur en crédits, manuels et ouvrages de référence, et date de mise en œuvre du cours.
- Les demandes d'autorisation doivent être envoyées bien avant la date prévue pour le début du cours.
- L'autorisation accordée ne vise que le cours et l'école indiqués dans la lettre d'agrément.
- La durée de l'autorisation est indiquée dans la lettre d'agrément.
- La direction de l'école qui reçoit l'autorisation est responsable de la supervision du cours, même si ce dernier est offert, en tout ou en partie, en dehors de son école et que l'enseignement n'est pas assuré par le personnel de son école.
- Un crédit accordé pour un cours non fondé sur un programme-cadre ne peut remplacer un crédit obligatoire.
- L'autorisation accordée n'est plus valable dans les cas suivants :
  a) lorsqu'un programme-cadre est publié pour la matière en question;
  b) lorsque l'évaluation du cours permet de conclure qu'il ne répond plus à un besoin.
- Les CPO qui ne sont pas fondés sur des programmes-cadres ne sont pas agréés par le ministère.

## 6.10 Cours non fondés sur des programmes-cadres, dispensés d'une autorisation

Les cours de français qui font partie des programmes intensifs ou d'immersion, sauf dans le cas des CPO, et les cours de religion donnés dans les écoles séparées catholiques sont dispensés de l'autorisation requise pour les cours non fondés sur des programmes-cadres. Ces cours peuvent être offerts sous réserve des conditions suivantes :

- la description du cours doit être approuvée par le conseil scolaire et tenue à la disposition du ministère de l'Éducation;
- l'élaboration du cours, l'enseignement, l'évaluation et le matériel didactique doivent être approuvés par la direction, comme pour tout autre cours;
- la définition d'un crédit, la durée du cours, le niveau de difficulté, la transcription des notes sur le dossier de l'élève, etc., sont régis par les directives de la présente circulaire touchant les cours ouvrant droit à des crédits.

**Français, cours intensifs et d'immersion**

Les recherches et l'expérience montrent que l'apprentissage d'une langue est plus facile quand il se fait par des cours intensifs ou des cours d'immersion. Les cours de français langue seconde de la 9e à la 11e année qui font partie des programmes intensifs ou d'immersion sont donc dispensés de l'autorisation nécessaire pour les cours non fondés sur des programmes-cadres. Toutefois, les CPO doivent se fonder sur le programme-cadre de *French As a Second Language, OAC, 1986*. D'autres cours, par exemple des cours de mathématiques, de géographie et de sciences familiales enseignés en français aux élèves anglophones et fondés sur les programmes-cadres du ministère, sont considérés

eux-mêmes comme des cours fondés sur des programmes-cadres.

**Instruction religieuse dans les écoles séparées catholiques**
Les cours de religion ouvrant droit à des crédits offerts en 9e et en 10e année dans les écoles séparées catholiques sont dispensés de l'autorisation nécessaire pour les cours non fondés sur des programmes-cadres, sous réserve des conditions suivantes :

- ces cours doivent être élaborés par une ou plusieurs écoles ou par l'ensemble des écoles relevant du conseil des écoles séparées catholiques;
- les élèves ne peuvent accumuler plus d'un crédit en cette matière pour chacune de ces deux années.

## 6.11 Cours de musique suivis hors de l'école

La direction d'une école secondaire peut accorder un maximum de deux crédits en vue de l'obtention du DESO pour les certificats figurant à l'annexe C (voir la section 4.11). Ces cours donnent droit à des crédits de niveau avancé.

## 6.12 Cours de conduite automobile

Lorsqu'un cours de conduite automobile fait partie intégrante du programme de l'élève inscrit(e) à un programme d'études secondaires de niveau fondamental d'une durée d'au moins un an, il ouvre droit à un crédit ou à une fraction de crédit, comme suit :

- un demi-crédit pour un cours de 60 heures (théorie et pratique);
- un crédit pour un cours de 110-120 heures (théorie et pratique).

Les cours de conduite automobile peuvent continuer d'être offerts aux élèves inscrits à d'autres types de programmes. Ils n'ouvrent cependant pas droit à des crédits et sont considérés comme faisant partie du programme d'éducation permanente.

## 6.13 Changement de cours

Lors du transfert d'un cours à l'autre ou d'un changement de cours autorisé pendant l'année, on doit veiller avec soin à ce que ce changement ne nuise pas à la cohérence du programme de l'élève ou aux autres éléments prévus dans la planification initiale. Comme le choix des cours, le changement de cours d'un ou une élève mineur(e) doit être autorisé par ses parents.

Lorsqu'un ou une élève change d'école secondaire, la direction de la nouvelle école peut lui reconnaître des crédits pour les cours qu'il ou elle a commencés à son ancienne école et qu'il ou elle a terminés à la nouvelle. Si l'élève ne peut terminer un cours qu'il ou elle a commencé, la direction de la nouvelle école peut lui accorder une fraction de crédit, après consultation auprès de la direction de l'ancienne école. Cette fraction de crédit ne peut être inférieure à un quart. Ces crédits peuvent n'être attribués qu'à la fin de l'année scolaire.

## 6.14 Équivalences accordées à l'élève d'âge adulte

**DESO décerné à l'élève d'âge adulte**
Des équivalences de crédits en vue de l'obtention du DESO peuvent être accordées à l'élève d'âge adulte qui retourne à une école de jour, s'inscrit à des cours d'éducation permanente, poursuit des études privées reconnues ou s'inscrit à des cours offerts par le Centre d'études indépendantes.

Si l'élève d'âge adulte qui a accumulé moins de vingt-six crédits désire profiter des dispositions ci-après touchant les équivalences de crédits, il ou elle ne peut obtenir un DESO qu'après avoir accumulé, une fois reconnu(e) élève d'âge adulte, au moins quatre crédits normalement décernés aux élèves du cycle supérieur en Ontario. S'il ou elle a déjà accumulé au moins vingt-six crédits en vue de l'obtention d'un DESO, il ou elle doit obtenir le nombre de crédits manquants pour arriver au nombre minimal de trente crédits avant d'être admissible au DESO. Dans l'application des normes régissant les équivalences de crédits, la direction peut juger préférable d'attendre pour ce faire que l'élève ait terminé un ou plusieurs cours du cycle supérieur. Il lui revient d'établir les cours obligatoires qu'un ou une élève doit suivre, le cas échéant, pour recevoir un DESO.

**Équivalences de crédits**
En plus des crédits déjà accumulés en vue de l'obtention d'un diplôme (et pour lesquels l'élève peut présenter des documents justificatifs), les équivalences suivantes peuvent être accordées aux élèves d'âge adulte jusqu'à concurrence de vingt-six crédits :

- *Reconnaissance de maturité.* La direction peut reconnaître la maturité d'un ou une élève d'âge adulte et lui accorder jusqu'à douze crédits, selon son âge et le temps écoulé depuis sa sortie de l'école. C'est là une façon de reconnaître la valeur de l'expérience acquise par une personne adulte, qui peut correspondre plus ou moins, selon les cas, à la formation scolaire. Mais comme la maturité ne correspond pas toujours à l'âge, il est laissé à la discrétion de la direction de décider du nombre de crédits à accorder.
- *Cours équivalents.* La direction peut aussi reconnaître des cours suivis avec succès, même s'ils ne sont pas généralement reconnus comme des cours du palier secondaire, si elle les juge

acceptables et que l'élève lui fournit les documents justificatifs nécessaires. Un cours dont la durée minimale serait normalement de 110 heures peut équivaloir à un crédit. Les cours qui ouvrent généralement droit à un crédit, comme ceux dispensés dans les collèges et les universités, n'ouvrent pas droit à des crédits en vue de l'obtention du DESO.

- *Apprentissage.* Deux crédits équivalents peuvent aussi être accordés pour chaque période d'apprentissage terminée avec succès dans le cadre d'un programme reconnu par la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des gens de métier* (Lois refondues de l'Ontario, 1980, chapitre 24). Deux crédits peuvent aussi être accordés pour chaque ensemble de six unités d'un cours de formation modulaire dépassant les conditions d'admission au programme de formation prévu par cette loi.

Les équivalences de crédits reconnues dans le cadre de la présente section doivent figurer dans le Dossier de l'élève de l'Ontario.

**Directives touchant les crédits**
Après avoir fixé le nombre de crédits nécessaires à un ou une élève d'âge adulte en vue de l'obtention d'un diplôme, la direction doit le ou la renseigner sur les cours ouvrant droit à des crédits que doit comporter son programme. Après avoir évalué chaque cas individuellement, la direction peut établir par écrit les conditions d'obtention du diplôme. Une copie de ce document est versée au dossier de l'élève, une autre lui est remise. La décision de la direction doit être raisonnable et viser le meilleur intérêt de l'élève.

# 7. Rendement, évaluation, assiduité et discipline

## 7.1 Rendement

L'éducation exige des expériences d'apprentissage suivies. L'élève doit apprendre à travailler par lui-même ou elle-même, mais aussi avec les autres. À cette fin, il ou elle doit savoir écouter, collaborer, partager, réagir, s'auto-évaluer et évaluer les autres. Seul(e) ou en groupe, il ou elle doit apprendre à faire des recherches, des analyses, des synthèses et des généralisations, et à suivre à l'occasion son intuition. La démarche éducative doit être formatrice et créatrice tant pour les élèves que pour les enseignants, et satisfaire leurs aspirations. L'aptitude à travailler avec autrui – tant avec les adultes qu'avec ses camarades – fait partie intégrante du processus d'apprentissage. L'assiduité est également un élément important du processus d'apprentissage et de l'évaluation du rendement.

## 7.2 Évaluation du rendement de l'élève

L'évaluation n'est pas une fin en soi. Elle fait partie de l'apprentissage de l'élève et permet à l'enseignant ou à l'enseignante de constater les progrès accomplis. L'évaluation diagnostique se fait pendant tout l'apprentissage et permet d'évaluer les progrès de l'élève du début à la fin d'un cours ou d'une unité d'étude. Elle a pour objet de rappeler à l'élève et à l'enseignant ou à l'enseignante les objectifs fixés et à déterminer les progrès accomplis. Si les progrès ne sont pas suivis, il importe d'en déterminer la raison et d'apporter au besoin les changements qui s'imposent au programme scolaire, au matériel didactique, aux méthodes d'enseignement ou à la méthode d'apprentissage de l'élève. Si l'enseignant ou l'enseignante constate, par le biais d'une évaluation préliminaire, qu'un ou une élève ou un groupe d'élèves possède déjà la matière à étudier, il peut alors se limiter à présenter les notions nouvelles et approfondir ou enrichir l'unité d'étude.

Au bout d'un certain temps ou à la fin d'un cours, il est bon d'effectuer une évaluation-bilan dans le but de mesurer le rendement de l'élève par rapport aux objectifs du cours. Quelles que soient les méthodes utilisées dans les cours individuels à cette fin, la direction et le personnel doivent disposer d'une méthode d'observation des progrès d'ensemble de l'élève. Après avoir évalué les progrès et le rendement de l'élève, les résultats doivent être consignés de la façon la plus claire et la plus complète possible sur son relevé de notes.

Les méthodes d'évaluation du progrès de l'élève doivent être assez variées pour correspondre aux besoins des divers élèves et des divers groupes, aux exigences des cours, aux trois niveaux de difficulté et aux divers milieux d'apprentissage. Le jugement professionnel de l'enseignant ou de l'enseignante sur toutes les données recueillies par l'observation et l'évaluation du rendement des élèves est généralement reconnu comme constituant la forme d'évaluation la plus efficace. À cet effet, l'enseignant ou l'enseignante trouvera dans les programmes-cadres les renseignements nécessaires sur les diverses méthodes d'évaluation du rendement des élèves.

Les parents ou les tuteurs d'un ou une élève doivent absolument être tenus au courant de ses progrès. C'est généralement le bulletin scolaire qui remplit ce rôle. Les parents doivent recevoir périodiquement un rapport écrit sur les progrès de l'élève. Les rencontres parents-enseignants jouent un rôle essentiel à cet égard. Les parents doivent aussi être mis au courant des critères de l'école touchant la promotion et l'évaluation du rendement des élèves, ainsi que des normes relatives à la dispense des examens et à la pondération des travaux scolaires et des examens. Ces renseignements sont généralement fournis aux parents par le biais du prospectus des cours (voir section 4.15).

## 7.3 Assiduité

L'assiduité est également un élément essentiel du processus d'apprentissage. Un plan de leçon prévoit généralement l'utilisation d'un large éventail de méthodes, y compris les discussions entre élèves. L'élève doit parfois assimiler dans une même unité d'étude toute une série de notions qui s'enchaînent. Lorsque le processus d'apprentissage ou la présentation du contenu se trouvent perturbés à la suite de l'absence d'un ou une élève, tous les élèves perdent des expériences d'apprentissage qui ne pourront jamais être complètement rattrapées. Si un ou une élève s'absente trop souvent, sa participation et son rendement ne peuvent être pleinement évalués, et l'évaluation s'en trouve faussée. La participation, le rendement et l'assiduité que l'on attend des élèves doivent être déterminés de façon réaliste en fonction des objectifs des divers cours et être bien expliqués aux parents et aux élèves. Lorsqu'un ou une élève d'âge scolaire obligatoire manque régulièrement l'école, ses absences doivent être signalées et motivées auprès du conseiller ou de la conseillère en assiduité du conseil scolaire.

Voici quelques mesures que peuvent prendre la direction et le personnel pour favoriser l'assiduité :

- rappeler aux parents et aux élèves, au début de chaque cours, l'importance de la participation et de l'assiduité dans le processus d'évaluation;
- faire connaître à tous l'importance que l'école attache à l'assiduité;
- convoquer l'élève et ses parents lorsque la direction estime que l'absence répétée d'un ou une élève compromet la réussite de son cours;
- souligner à l'élève et aux parents les conséquences possibles de l'absentéisme et leur suggérer les moyens d'améliorer la situation pour assurer le succès de l'élève.

Lorsqu'un ou une élève s'absente fréquemment d'un cours pour lequel l'assiduité est un élément essentiel et qu'il ou elle refuse de modifier son comportement après avoir reçu, ainsi que ses parents, les conseils et l'aide nécessaire, il ou elle n'obtient généralement pas de crédit pour ce cours.

## 7.4 Code de conduite

Les règlements qui découlent de la *Loi sur l'Éducation* indiquent de façon générale les normes que doivent respecter les élèves en matière de discipline, d'assiduité et de conduite. Il revient à chaque école secondaire d'élaborer, en collaboration avec les parents, les élèves et le personnel de l'école, un code de conduite plus précis, qui doit être agréé par le conseil scolaire. Ce code doit inculquer aux élèves le sens de leur propre valeur et de l'auto-discipline et préciser clairement les conséquences concrètes que peut entraîner tout manquement au code.

S'il ne l'a déjà fait, le conseil scolaire doit élaborer un ensemble de principes directeurs touchant le comportement de l'élève, laissant à chaque école secondaire le soin d'adopter son propre code de conduite.

# Annexe A

## Quelques définitions

L'utilisation des mêmes termes et définitions, tant à l'échelon provincial que local, par le ministère de l'Éducation et tous les conseils scolaires, peut accroître l'efficacité des communications. Voici quelques définitions recommandées dans les programmes-cadres, documents d'appui et notes connexes.

**Cours.** Enseignement suivi dans une matière déterminée, visant l'acquisition de connaissances, d'habiletés, d'expériences, de méthodes et d'attitudes. Un cours peut porter le nom d'une matière (Biologie, par exemple) ou un titre (Les grandes religions, par exemple) et durer un an ou moins (voir *Matière*).

**Cours de transition.** Cours d'une durée limitée ouvrant droit à une fraction de crédit destiné à l'élève qui désire passer d'un niveau de difficulté à un autre. Ce cours lui permet d'étudier les sujets qui ne figuraient pas dans un cours antérieur mais qui sont jugés nécessaires à un nouveau cours.

**Cours non fondé sur un programme-cadre.** Cours qui n'a pas été élaboré à partir d'un programme-cadre du ministère et n'en reflète donc pas les objectifs et les principes directeurs. Pour ouvrir droit à des crédits, il doit être agréé au préalable par le ministère.

**Cours préalable.** Cours nécessaire à la compréhension d'un autre. Ces cours ne peuvent être établis que par les programmes-cadres du ministère.

**Cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO).** Cours obligatoires en Ontario pour l'admission à l'université.

**Crédit.** Un crédit est attribué par la direction de l'école à l'élève qui a terminé avec succès un cours d'une durée minimale de 110 heures.

**Crédit obligatoire.** Crédit obtenu après avoir suivi avec succès un cours obligatoire, c'est-à-dire un cours désigné par le ou la ministre comme devant faire partie du programme de l'élève en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat (voir aussi *Crédit optionnel*).

**Crédit optionnel.** Crédit obtenu après avoir suivi avec succès un cours optionnel, c'est-à-dire choisi parmi la liste des cours qui s'ajoutent aux cours obligatoires (voir aussi *Crédit obligatoire*).

**Doit, devrait, peut** (dans les énoncés du ministère)
- *doit :* indique une obligation
- *devrait :* indique un point fortement recommandé
- *peut :* indique un point facultatif

**Durée minimale.** Durée minimale de 110 heures, définie à la rubrique *Crédit*, à l'exclusion des heures additionnelles consacrées à un cours (pour le travail à la maison, par exemple).

**Éducation permanente.** Possibilités d'apprentissage fournies à ceux qui désirent poursuivre des études, à temps partiel ou pendant une durée limitée, après leur sortie de l'école ou en dehors de la journée scolaire normale.

**Égalité des sexes.** Absence de discrimination entre les hommes et les femmes.

**Élève.** Personne inscrite à un programme d'études. On ne désigne jamais un ou une élève par le niveau d'un cours. On peut parler d'un «cours de niveau fondamental», mais pas d'un ou une «élève de niveau fondamental».

**Élève d'âge adulte.** Ce terme désigne une personne de dix-huit ans révolus qui n'a pas fréquenté une école de jour depuis au moins un an et sert dans le calcul des crédits qu'il faut pour l'obtention d'un diplôme.

**Élève en difficulté.** Élève atteint(e) d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique, ou d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié de la part du comité chargé de l'identification et du placement des élèves et de la révision des cas, dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté offert par le conseil :

i) dont il ou elle est élève résident(e),
ii) qui admet ou inscrit l'élève d'une façon non conforme à une entente conclue avec un autre conseil en vue de lui dispenser l'enseignement,
iii) auquel les dépenses en éducation de l'élève sont payables par le ou la ministre.

**Élève qui poursuit des études privées.** Élève qui n'est pas tenu(e) de suivre un cours ou un programme dans une classe ordinaire, mais dont le travail en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat est reconnu et pour lequel la direction d'une école de jour a établi un processus d'évaluation.

**Études personnelles.** Études qu'un ou une élève dispensé(e) d'un cours, en tout ou en partie, poursuit sous la supervision d'un enseignant ou d'une enseignante.

**Matière.** Discipline ou branche particulière des connaissances. S'applique à des catégories générales (les sciences, par exemple) ou à des catégories précises (biologie, chimie, physique, etc.). Au cours d'une année scolaire, un ou une élève peut étudier des matières ou prendre des cours de différentes années.

**Niveau.** Ce terme désigne le niveau de difficulté (fondamental, général ou avancé) des cours dispensés au palier secondaire. Lorsque la chose est possible et souhaitable, les cours doivent être offerts à plus d'un niveau.

**Programme.** Cours ou série de cours. On peut parler du programme d'études de l'élève, du programme de l'école, du programme de français, du programme de cours regroupés et du programme de cours d'été.

**Programme axé sur les activités de la collectivité.** Programme lié à une activité particulière ou à une caractéristique de la collectivité locale.

**Programme axé sur les ressources.** Programme d'apprentissage faisant appel à la participation active des élèves et à l'utilisation judicieuse de divers documents, matériel et ressources humaines.

**Programme connexe.** Série de cours regroupés permettant l'approfondissement d'un programme déterminé. Chacun des cours d'un programme connexe comporte un ou plusieurs éléments de la matière principale.

**Programme d'éducation des élèves en difficulté.** Programme fondé sur les résultats d'une évaluation continue, comportant des objectifs particuliers et des services répondant aux besoins des élèves en difficulté.

**Programme de cours regroupés.** Ensemble de cours propres à une école, mettant l'accent sur un domaine particulier d'études : les arts, les affaires et le commerce, l'électronique et l'informatique, par exemple.

**Programme parascolaire.** Programmes *intra-muros*, interscolaires, sociaux et récréatifs qui font partie du programme scolaire.

**Programme scolaire.** Ensemble des expériences d'apprentissage scolaires et parascolaires dont l'école est responsable.

**Programmes de français langue seconde.**
- *Programme de base :* programme d'une durée de 60 à 120 heures, peu importe l'année.
- *Programme intensif :* programme d'une durée minimale de 120 heures, comportant aussi une année complète d'enseignement d'une autre matière en français, mais dont la durée totale est inférieure à 404 heures.
- *Programme d'immersion partielle :* programme d'au moins un an offrant au moins 405 heures d'enseignement, mais pas plus de 689 heures.
- *Programme d'immersion totale :* programme d'au moins un an offrant au moins 690 heures d'enseignement.

**Prospectus des cours.** Document préparé par l'école secondaire en vue de renseigner l'élève et ses parents sur les cours dispensés par l'école.

**Services d'éducation aux élèves en difficulté.** Ensemble des installations, matériel d'appui et personnel auxiliaire nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation des élèves en difficulté.

# Annexe B

## Crédits obligatoires

Les cours dans les matières obligatoires se fondent sur les programmes-cadres suivants :

**Affaires et commerce**
*Clavigraphie, cycles intermédiaire et supérieur, 1987*
*Comptabilité, cycles intermédiaire et supérieur et cours préuniversitaire de l'Ontario, 1987*
*Économie, cycles intermédiaire et supérieur et cours préuniversitaire de l'Ontario, 1986*
*Étude des consommateurs, cycles intermédiaire et supérieur, 1987*
*Études informatiques, cycles intermédiaire et supérieur, 1983* (traitement de l'information seulement)
*Français/anglais des affaires, cycle supérieur, 1988*
*Gestion, cycle supérieur et cours préuniversitaire de l'Ontario, 1987*
*Histoire et études contemporaines, cycles intermédiaire et supérieur, 1986* (cours de droit seulement)
*Mathématiques, cycles intermédiaire et supérieur, 1985* (mathématiques des affaires et de la consommation seulement)
*Marketing, cycles intermédiaire et supérieur, 1987*
*Monde du travail, cycles intermédiaire et supérieur, 1987*
*Soutien administratif, cycles intermédiaire et supérieur, 1987*

**Anglais**
*Anglais/English, cycles intermédiaire et supérieur, 1985*

**Arts**
*Art dramatique-Théâtre, cours préuniversitaire de l'Ontario, 1986*
*Arts visuels, cycles intermédiaire et supérieur, 1986*
*Expression dramatique, cycles intermédiaire et supérieur, 1981*
*Musique, cycle intermédiaire, 1976*
*Musique, cycle supérieur, 1977*

**Éducation physique et hygiène***
*Éducation physique et hygiène, cycle intermédiaire, 1978*
*Éducation physique et hygiène, cycle supérieur, 1975*

*Le programme-cadre d'éducation physique et hygiène sera remplacé prochainement par le programme-cadre d'éducation physique et santé.

**Études technologiques**
*Études technologiques, cycles intermédiaire et supérieur, Partie B, 1985, 1986, 1987*

**Français**
*Français, cycles intermédiaire et supérieur et cours préuniversitaires de l'Ontario, 1987*
*Affaires et commerce, Français/anglais des affaires, cycle supérieur, 1988* (français des affaires seulement)

**Géographie du Canada**
*Géographie, cycle intermédiaire, 1977* (en vigueur jusqu'au 1er sept. 1990)
*Géographie, cycles intermédiaire et supérieur, Partie C : Programme du cycle intermédiaire, 1988*

**Histoire du Canada**
*Histoire et études contemporaines, cycles intermédiaire et supérieur et cours préuniversitaires de l'Ontario, Partie B : Cycle intermédiaire, 1986* (Le Canada et le monde d'aujourd'hui)

**Mathématiques**
*Mathématiques, cycles intermédiaire et supérieur, 1985*

**Sciences**
*Sciences, cycles intermédiaire et supérieur, 1987*

**Sciences sociales** (cycle supérieur seulement)
*Affaires et commerce, cycles intermédiaire et supérieur, 1986 et 1987* (économie et étude des consommateurs seulement)
*Civilisation classique, cours préuniversitaire de l'Ontario, 1987*
*Éducation physique et hygiène, cycle supérieur, 1975* (hygiène seulement)
*Études classiques, cycles intermédiaire et supérieur, 1977-1978*
*Géographie, cycles intermédiaire et supérieur, Parties D, E, F, 1988*
*Géographie, cycle supérieur, 1978* (en vigueur jusqu'au 1er sept. 1990)
*Histoire et études contemporaines, cycles intermédiaire et supérieur, Parties C et D, 1987*
*Orientation, cycles intermédiaire et supérieur, 1984*
*Préparation à la vie, cycles intermédiaire et supérieur, 1985*
*Sciences familiales, cycle supérieur et cours préuniversitaire de l'Ontario, 1987*

# Annexe C

## Certificats en musique ouvrant droit à des crédits

1. Les certificats ci-dessous ouvrent droit à un maximum d'un crédit (cours autres que les CPO) en vue de l'obtention du DESO, en plus des autres crédits (cours de musique autres que les CPO) déjà accumulés à l'école.

- Royal Conservatory of Music of Toronto :
  Grade VIII Practical and Grade II Rudiments
- Western Ontario Conservatory, London :
  Grade VIII Practical and Grade II Rudiments
- Tout conservatoire de musique situé dans la province de Québec et offrant :
  Collégial I – Pratique et Collégial I – Théorie
- Western Board of Music, University of Alberta, Edmonton :
  Grade VIII Practical et Grade IV Theory
- Trinity College of Music, Londres, Angleterre :
  Grade VII Practical and Grade V Theory
- Royal Schools of Music, Londres, Angleterre :
  Grade VII Practical and Grade VI Theory

2. Les certificats ci-après ouvrent droit à un maximum d'un crédit CPO en vue de l'obtention du DESO, en plus d'un autre crédit au maximum (pour les cours de musique CPO) déjà accumulé à l'école.

- Royal Conservatory of Music of Toronto :
  Grade IX Practical and Grade III Harmony
- Western Ontario Conservatory, London :
  Grade IX Practical and Grade III Harmony
- Tout conservatoire de musique situé dans la province de Québec et offrant :
  Collégial II – Pratique et Collégial II – Théorie
- Western Board of Music, University of Alberta, Edmonton :
  Grade IX Practical and Grade V Theory
- Trinity College of Music, Londres, Angleterre :
  Grade VIII Practical and Grade VI Theory
- Royal Schools of Music, Londres, Angleterre :
  Grade VIII Practical and Grade VIII Theory

*Remarques*

a) Les cours *pratiques* comprennent les cours de musique instrumentale et de chant qui font l'objet d'un examen; ils ne comprennent pas les cours en arts du langage.

b) La note attribuée à l'élève est calculée selon la moyenne des notes obtenues dans ses cours pratiques *et* ses cours d'initiation *ou*, selon le cas, ses cours théoriques *ou* ses cours d'harmonie.

c) Un crédit en musique obtenu dans le cadre d'un certificat délivré par un conservatoire de musique *ne peut pas* remplacer un crédit obligatoire en arts.

# Annexe D

## Équivalences de crédits

| **Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)** | **Situation normale d'un ou une élève qui a terminé :** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **8e** | **9e** | **10e** | **11e** | **Après la 11e année** |
| Nombre d'années terminées avec succès dans un programme de palier secondaire | 0 | 1 | 2 | 3 | plus de 3 |
| Nombre minimum de crédits à accumuler en vue de l'obtention du DESO | 30 | 22 | 14 | 7 | 4 |
| Nombre de crédits *obligatoires* à accumuler au cycle supérieur | Français/English (cycle supérieur) | | 2 | 1 | 0 |
| | Sciences sociales (cycle supérieur) | | 1 | 0 | 0 |

La direction de l'école peut se servir de ce tableau, à sa discrétion, sous réserve des conditions suivantes : l'élève qui n'a pas accumulé de crédits en Ontario mais a terminé avec succès plus de trois années du palier secondaire doit obtenir au moins quatre crédits du cycle supérieur avant d'être admissible au diplôme d'études secondaires de l'Ontario. S'il ou elle a terminé avec succès plus de trois ans d'études au palier secondaire et désire retourner aux études après avoir accumulé au moins trois crédits en Ontario, il ou elle peut être admissible au DESO s'il ou elle accumule au moins un crédit du cycle supérieur.

# Annexe E

## Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)
**(décerné jusqu'au 31 août 1989 seulement)**

| Nombre minimum de crédits | Année scolaire de l'inscription en première année du palier secondaire | | | | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1974-1975<br>1975-1976<br>1976-1977 | 1977-1978 | 1978-1979 | 1979-1980<br>1980-1981<br>1981-1982<br>1982-1983<br>1983-1984 | (a) |
| pour l'obtention du DES comprenant les crédits suivants : | 27 | 27 | 27 | 27 | (b) |
| nombre des crédits dans chaque domaine d'étude | 3 | 3 | 3 | 3 | (c) |
| nombre de crédits en étude de l'anglais | 4 | 2 | 2 | | (d) |
| nombre de crédits en études canadiennes | 2 | | | | (e) |
| nombre de crédits dans les matières obligatoires : | | | | | |
| *Cycle intermédiaire* | | | | | (f) |
| Anglais (ou English) | | 2 | 2 | 2 | (g) |
| Mathématiques | | 2 | 2 | 2 | (g) |
| Sciences | | 1 | 1 | 1 | (g) |
| Histoire du Canada | | | 1 | 1 | (g) |
| Géographie du Canada | | | 1 | 1 | (g) |
| Histoire du Canada ou Histoire du Canada et Géographie du Canada | | 2 ou 1 de chaque | | | |
| *Cycle supérieur* | | | | | |
| Anglais (ou English) | | | | 2 | (g) |

*Remarques**
a) Dans ce document, on entend par année scolaire la période commençant le 1er septembre et se terminant le 31 août de l'année suivante.
b) On encouragera l'élève à renforcer son programme en prenant plus que le minimum de 27 crédits obligatoires.
c) Voir section 4.1 pour la définition des domaines d'étude.
d) Voir l'annexe B.
e) Voir l'annexe C.
f) Pour toute modification à la règle en ce qui concerne les matières obligatoires pour les élèves inscrits au cours de formation professionnelle, voir la section 8.1.
g) Voir l'annexe A.

*On renvoie à la *Circulaire H.S.1 (La préparation aux diplômes d'études secondaires), 1979-1981.*

# Index

Voir aussi les annexes A à E.

*Voir l'annexe A, *Quelques définitions*

ISBN 0-7729-5617-0
89-055